



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES DES LANDES



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Le **Schéma Départemental d'Aide aux Victimes** des Landes a été présenté lors de la réunion du comité local d'aide aux victimes des Landes du 27 janvier 2022 et approuvé.

Mont-de-Marsan le 27 janvier 2022

Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER
Préfète des Landes

Monsieur Olivier JANSON
Procureur de la République près du
Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1- DISPOSITIFS GENERALISTES

- 1.01 Accueil des victimes
- 1.02 Hébergement d'urgence
- 1.03 Soutien psychologique
- 1.04 Information sur les droits, les procédures et l'accompagnement socio-juridique
- 1.05 Aides financières et dispositifs d'indemnisation

2- DISPOSITIFS PARTICULIERS

- 2.01 Femmes victimes de violences – les violences sexuelles et intrafamiliales
- 2.02 Mineurs
- 2.03 Personnes vulnérables
- 2.04 Victimes d'actes de terrorismes
- 2.04 Victimes d'accidents collectifs
- 2.06 Victimes d'évènements climatiques majeurs
- 2.07 Victimes d'accidents médicaux

3- FICHES ACTEURS

- 3.01 Préfecture des Landes
- 3.02 Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- 3.03 Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- 3.04 Direction Départementale de Sécurité Publique
- 3.05 Groupement de Gendarmerie Départementale
- 3.06 Service d'Aide Médicale Urgente et les Centres Hospitaliers des Landes
- 3.07 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Landes
- 3.08 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- 3.09 Association des Maires des Landes
- 3.10 Conseil Départemental des Landes
- 3.11 Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité des Landes
- 3.12 Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
- 3.13 Parquets des tribunaux judiciaires de Dax et de Mont-de-Marsan
- 3.14 Magistrat de la Cour d'Appel de Pau Délégué à la Politique Associative et l'Accès au Droit
- 3.15 Les Barreaux de Dax et de Mont-de-Marsan
- 3.16 Caisse d'Allocations Familiales des Landes
- 3.17 Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- 3.18 Caisse de Mutualité Agricole des Landes
- 3.19 Délégation Territoriale de Pôle Emploi dans les Landes
- 3.20 Direction Départementale des Finances Publiques
- 3.21 Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- 3.22 Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- 3.23 Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs
- 3.24 France Assureurs
- 3.25 Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et d'Autres Infractions

INTRODUCTION

LE CONTEXTE NATIONAL DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES

Suite aux attentats terroristes de 2015, le Gouvernement décide d'instituer, par décret n°2016-1056 du 03 août 2016, les Comités Locaux de Suivi des Victimes d'actes de terrorisme (CLSV), placés sous l'autorité du préfet de département, qui doit notamment veiller à la structuration du réseau des acteurs compétents dans le suivi et la prise en charge de ces victimes. La politique gouvernementale évolue ensuite vers une approche globale et une prise en charge homogène de tous types de victimes : les CLSV deviennent les Comités Locaux d'Aide aux Victimes (CLAV) par décret n° 2017-618 du 25 avril 2017.

Les CLAV, présidés par le préfet du département et le procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef lieu du département, déclinent la politique nationale de l'aide aux victimes à l'échelon local. Ils définissent la stratégie territoriale et coordonnent les missions des acteurs étatiques, territoriaux, privés ou associatifs pour garantir l'efficacité des différents dispositifs mis en place.

Le Gouvernement a réaffirmé l'importance d'une coordination interministérielle en créant, par décret n° 2017-1240 du 7 août 2017, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

La DIAV a présenté un plan interministériel pour l'aide aux victimes qui constitue une feuille de route, validée le 10 novembre 2017 par le Premier Ministre. Ce plan articule la politique d'aide aux victimes autour de quatre axes :

- renforcer le parcours de résilience des victimes ;
- développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes ;
- harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes ;
- construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes.

La politique d'aide aux victimes s'adresse à toute victime d'infractions pénales, de terrorisme, d'accidents collectifs, écologiques ou industriels, de sinistres sanitaires, de catastrophes naturelles ou encore de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux.

Elle assure une prise en charge rapide et un accompagnement collectif qui s'inscrit dans la durée.

LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES : CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Les Landes, département rural aux caractéristiques géographiques, climatiques et économiques diversifiées est peuplé de 410 355 habitants (INSEE 2018) sur une superficie de 9243 km². Il est le deuxième département le plus vaste de France et concentre sur son territoire plusieurs facteurs de risques :

1) LES RISQUES NATURELS

- **Les feux de forêt :**

composé 632 000 ha de forêt, le territoire landais est le plus boisé de France.

Au titre de la Loi d'Orientation Forestière du 19 juillet 2001, le massif des Landes de Gascogne (constitué en majorité de Pins maritimes) est considéré comme zone particulièrement exposée aux incendies (entre 250 et 450 départs de feux sont constatés chaque année).

- **Risques de submersion marine :**

avec 106 km de côte de sable fin, le littoral landais forme la plus grande plage d'Europe. Certains secteurs présentent un fort risque de submersion marine et font l'objet d'une étroite surveillance (courant de Mimizan, Contis, Soustons...)

- **Inondations :**

le réseau hydrographique du département est conséquent (un total de 4500 km de cours d'eau) et entraîne un risque d'inondations en cas de fortes pluies. Chaque année, de nombreuses communes subissent des inondations plus ou moins importantes, notamment celles situées dans les bassins versant de l'Adour, la Midouze, la Douze, le Midou et des Gaves Réunis.

- Les risques de **retrait-gonflement** des argiles et d'**aléas sismiques**, d'une ampleur moins importante, entrent aussi dans cette catégorie.

2) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Etablissements SEVESO :**

16 établissements sont classés SEVESO (dont 11 SEVESO seuil haut) et 21 communes sont concernées par les risques industriels.

- **Transport de matières dangereuses :**

par voie ferrée, par canalisation de gaz et par réseau routier.

- **Radioactivité :**

- un rejet accidentel en provenance de la centrale nucléaire de Golfech (Tarn et Garonne) ou de Blayais (Gironde) pourrait impacter le département des Landes ;
- la détention et le transport de sources radioactives (autorisations délivrées par l'autorité de sûreté nucléaire) : il s'agit essentiellement d'établissements rattachés au nucléaire diffus (hors installations intéressant la défense), qui expédient, réceptionnent ou transportent fréquemment par la route des substances radioactives (ex : les diagnostiqueurs immobiliers pour les appareils de détection de plomb et le centre hospitalier de Layné à Mont-de-Marsan pour le service de médecine nucléaire)

- **Rupture de barrages et de digues :**

les barrages les plus importants sont actuellement utilisés pour l'irrigation et le soutien d'étiage. En cas de rupture, le barrage de Gabas dans les Pyrénées Atlantiques impacterait plusieurs communes du sud des Landes.

- **Risques d'effondrements miniers :**

des mines de sel sont implantées depuis le Moyen-âge dans le département.

3) **LES RISQUES ROUTIERS**

Du fait de l'étendue du département, l'usage de la route est impératif quotidiennement pour la majeure partie des habitants.

Le département compte 11027 kilomètres de réseau routier réparti en routes départementales (4253 km), communales (6550 km) et autoroutes (233 km).

La partie nord du département est constituée de tronçons de lignes droites traversant d'importants espaces boisés propices aux vitesses excessives. Dans la partie sud, on trouve de nombreuses routes sinueuses et vallonnées.

Les axes les plus fréquentés sont l'A63 à l'est (reliant l'Espagne à Paris via Bordeaux), et la RN524 aménagée pour recevoir les convois exceptionnels de l'airbus A380, depuis Langon à destination de Toulouse.

Les principales causes d'accidents sont l'alcool, la vitesse excessive et les stupéfiants.

Malgré une politique de contrôles et de prévention active et un fléchissement des chiffres depuis de nombreuses années, le département des Landes reste dans la tranche des départements les plus accidentogènes.

4) **LES INFRACTIONS PENALES**

- **La délinquance estivale :**

la situation géographique idéale ainsi que le climat du département en font une région touristique très fréquentée, surtout sur les zones côtières.

Historiquement et culturellement, le département des Landes est le berceau de nombreuses fêtes qui occasionnent de grands rassemblements du printemps à l'automne. Les fêtes les plus célèbres sont organisées au mois de juillet à Mont-de-Marsan (fêtes de la Madeleine) et au mois d'août à Dax (ferias de Dax).

Une vigilance toute particulière en termes de sécurité est apportée à ces manifestations, notamment au regard des risques de débordements et troubles à l'ordre public souvent occasionnés par un excès de boissons alcoolisées.

La forte concentration de personnes lors des manifestations saisonnières engendre une vulnérabilité au regard du risque terroriste.

- **Les violences intrafamiliales :**

malgré l'extension et la multiplication des dispositifs pour intensifier la lutte contre les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes, les procédures VIF sont en constante augmentation. Ainsi, 1363 femmes et 637 mineurs ont été respectivement pris en charge par l'ADVEM JP 40 et le CIDFF 40 en 2021, contre 1104 et 442 en 2020. Cette hausse est, au moins en partie, liée à une meilleure connaissance des dispositifs d'aide aux victimes et la libération de la parole favorisée par une communication grandissante.

Le département des Landes s'investit dans cette « grande cause nationale » et à travers son CLAV renforce les dispositifs existants, en crée de nouveaux et renforce la communication, la sensibilisation et la formation des acteurs (210 gendarmes et policiers formés à l'accueil des victimes par le CIDFF en 2021 et des sessions de formation sont organisées au bénéfice des travailleurs sociaux du département).

PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES DES LANDES (SDAV)

Le comité local d'aide aux victimes, installé au sein de la préfecture des Landes depuis le 26 juin 2018, est chargé notamment d'élaborer et de valider le schéma départemental d'aide aux victimes.

Élaboré collégialement par les administrations, les établissements publics et les associations concernées, ce schéma recense l'ensemble des dispositifs propres à chaque acteur afin d'organiser la prise en charge psychologique, juridique et financière des victimes et de leurs familles.

En plus de sa mission d'information des victimes sur les dispositifs d'aide existants, il recense les acteurs et décrit leurs actions auprès des victimes. Ainsi, chaque acteur peut se référer à ce schéma afin de connaître l'ensemble des dispositifs, délivrer aux victimes des informations appropriées et les orienter efficacement en fonction de leurs besoins.

Le schéma des Landes se compose de fiches déclinées selon trois catégories :

1. **Les dispositifs généralistes**, qui concernent potentiellement l'ensemble des victimes ;
2. **Les dispositifs particuliers**, qui s'appliquent aux victimes d'infractions spécifiques (violences intrafamiliales/conjugales, violences sexuelles...) ou de certains événements particuliers (accidents collectifs, événements climatiques majeurs...), en complément des dispositifs généralistes.
3. **Les fiches acteurs**, qui présentent chaque intervenant de l'aide aux victimes, sa mission et son action ainsi que ses coordonnées.

Tant au niveau local que national, la politique publique de l'aide aux victimes repose sur une logique de partenariat, en particulier avec les associations d'aide aux victimes agréées par l'État et délégataires d'une véritable mission de service public.

FICHE DISPOSITIF GENERALISTE

L'ACCUEIL DES VICTIMES

Fiche n° 1.01

décembre 2021

Toute personne victime, mineur ou adulte, doit être accueillie dans des conditions de sérénité et de bienveillance afin que sa parole soit recueillie en toute objectivité. Le numéro national, 116 006, offre aux victimes une première écoute et les met en relation avec les associations du réseau France Victimes locales.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) UN ACCUEIL PAR LES FORCES DE L'ORDRE (cf fiches acteur 3.04 et 3.05)

Policiers et gendarmes assurent 24h/24 et 7j/7 un accueil de toute personne désirant porter plainte soit directement auprès de ses services ou par le dépôt d'une pré-plainte en ligne.

En marge d'un accueil généraliste, les forces de l'ordre sont dotées de dispositifs plus spécialisés notamment dans l'accueil de victimes de violences.

Des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (actuellement au nombre de trois) salariés de l'ADAVEM JP 40 travaillent en collaboration avec ces services.

Leur mission est d'écouter les victimes et de les orienter vers les services de l'ADAVEM JP40 (psychologues, juristes,) et/ou tout autre partenaire ou organisme, public ou privé, pouvant répondre à leurs besoins. Ils les assistent aussi dans les démarches administratives, d'accompagnement social et d'accès aux droits.

B) UN ACCUEIL PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (cf fiche acteur 3.13)

Les procureurs des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et de Dax sont généralement saisis de plaintes via les forces de l'ordre, les administrations ou les associations. Les victimes peuvent toutefois déposer plainte auprès d'eux par courrier à l'attention du procureur de la république.

Les bureaux d'aides aux victimes sont installés dans ces tribunaux judiciaires, les victimes y reçoivent gratuitement des informations juridiques (cf fiche thématique 1.04).

C) UN ACCUEIL PAR LE SAMU ET LES SERVICES HOSPITALIERS (cf fiche acteur 3.06 et 3.12)

Pour toute urgence médicale, le SAMU dispose d'une ligne téléphonique dédiée, au numéro simplifié 15. Le médecin régulateur décide alors s'il y a lieu de prendre en charge la personne et ses modalités, c'est-à-dire en allant la chercher avec un véhicule médicalisé ou bien en invitant la personne à se rendre dans le service hospitalier par ses propres moyens. Les centres hospitaliers accueillent également et prennent en charge les victimes qui se présentent dans leurs services d'elles-mêmes. En cas d'évènements générant de

nombreuses victimes et/ou susceptibles de présenter un impact psychologique important, il leur est possible de déployer sur site des postes d'urgence médico-psychologiques. Au sein des hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan, des unités de médecine légale sont en place. Du personnel de santé formé en victimologie accueille les victimes 24h/24.

D) UN ACCUEIL PAR D'AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES OU PRIVÉES

D'autres administrations, collectivités, associations et organismes privés ont vocation à être les interlocuteurs des victimes. Leur intervention est plutôt orientée vers un dispositif spécifique ou un public particulier, évoqués dans la partie II « dispositifs particuliers d'aide aux victimes ».

FICHE DISPOSITIF GENERALISTE

L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Fiche n° 1.02

décembre 2021

La question de l'hébergement est cruciale, notamment quand une victime a perdu son lieu d'habitation suite à un événement, ou quand elle partage son domicile avec une personne violente. L'hébergement d'urgence est l'une des premières phases de la protection et la mise en sécurité des victimes.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP) (cf. fiche acteur 3.08)

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales de l'hébergement et du logement, la DDETSPP dispose d'un service « Solidarités Logement Hébergement », en charge notamment de l'offre d'hébergement d'urgence. La DDETSPP peut mobiliser des opérateurs pour l'hébergement d'urgence des victimes et l'accompagnement vers et dans le logement.

La DDETSPP a également accès à un parc de plusieurs logements sur l'ensemble du département, spécifiquement dédiés à l'accueil et l'hébergement d'urgence des femmes et de leurs enfants. Les victimes peuvent y accéder via le 115.

B) LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés d'agglomération, communautés de communes) gèrent des logements dits « d'urgence » destinés aux personnes contraintes de quitter leur domicile afin de se protéger. Ces logements sont usités notamment dans le cas de violences intrafamiliales. Leur localisation n'est pas connue du public.

Pour en bénéficier, la victime peut s'adresser directement à la mairie de sa commune ou au conseil départemental des Landes (cf. fiche acteur 3.10).

C) LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) (cf. fiche acteur 3.07)

Le CIDFF des Landes organise la mise à l'abri et l'accompagnement des victimes de violences conjugales qui les sollicitent.

Compte tenu du contexte difficile de l'hébergement et du logement dans le département, des places sont réservées aux femmes victimes de violences, et des organisations locales se sont structurées au niveau départemental en liaison étroite avec la préfecture via la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et en partenariat avec la Mission Insertion Logement des Landes.

D) L'OFFICE FRANCAIS D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION

Cet office possède 4 unités d'accueil (CADA - centres d'accueil des demandeurs d'asile) dans le département des Landes, destinées à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes étrangères en demande d'asile. Elle a confié la gestion de ces unités d'accueil à 3 associations qui peuvent proposer aux personnes victimes de la traite des êtres humains un hébergement d'urgence au sein de ces unités ou à l'extérieur, sur un contingent propre à l'association.

FICHE DISPOSITIF GENERALISTE

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Fiche n° 1.03

décembre 2021

Lors d'un évènement traumatisant, les victimes et les personnes qui interviennent pour les secourir peuvent avoir besoin d'un accompagnement psychologique afin de les aider à gérer un éventuel stress post traumatique.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

Lors de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes, ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature, la CUMP assure la prise en charge médico-psychologique individuelle ou collective immédiate et post-immédiate des victimes, de leurs proches et des intervenants afin de prévenir, réduire et traiter les troubles.

La CUMP intervient dans le champ de compétences territorial du SAMU auquel elle est rattachée.

Elle n'a pas pour vocation à assurer le suivi des patients nécessitant une prise en charge médico-psychologique au-delà des soins immédiats et post-immédiats (de quelques jours à quelques semaines maximum). Le relais de cette prise en charge fait l'objet d'une organisation définie et formalisée par le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) des Landes.

B) L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION - JUSTICE DE PROXIMITE 40 (cf. fiche acteur 3.11)

L'association est adhérente à la Fédération Nationale France Victimes. A ce titre, ses psychologues interviennent auprès de toutes les personnes victimes d'une infraction pénale, catastrophe naturelle, accident collectif, ou acte de terrorisme. Les psychologues proposent une écoute bienveillante et un accompagnement psychologique. Ils peuvent, si nécessaire, les orienter vers des professionnels de santé.

L'accompagnement psychologique est proposé aux victimes mineures et majeures durant toute la procédure. Les entretiens peuvent être individuels et/ou collectifs.

FICHE DISPOSITIF GENERALISTE

L'INFORMATION SUR LES DROITS, LES PROCEDURES ET L' ACCOMPAGNEMENT SOCIO-JURIDIQUE

Fiche n° 1.04
décembre 2021

Les victimes n'ont pas toujours la totale connaissance de leurs droits ni des procédures qu'elles doivent engager pour la reconnaissance de leur qualité de victime. Différents organismes publics ou privés peuvent les orienter et les aider dans ces démarches.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) UNE INFORMATION JURIDIQUE

1) **L'association départementale d'aide aux victimes et de médiation - Justice de proximité 40 (ADAVEM JP40) (cf. fiche acteur 3.11)**

L'ADAVEM JP40 est l'association d'aide aux victimes agréée par le Ministère de la Justice et adhérente à France Victime. Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire de juristes, psychologues et travailleurs sociaux. Une équipe de juriste apporte une écoute, un accompagnement dans les démarches durant la procédure (du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution du jugement et la liquidation des préjudices).

2) **Les bureaux d'aide aux victimes (cf. fiches acteurs 3.13 et 3.15)**

Les bureaux d'aides aux victimes ont pour vocation de proposer un accompagnement juridique personnalisé aux personnes qui les sollicitent. Ils ont deux déclinaisons :

a) Les bureaux d'aide aux victimes situés dans les locaux des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et Dax : des permanences y sont assurées pour les juristes de l'ADAVEM JP40 (cf. fiche acteur 3.15). Ils contactent les plaignants et leur proposent un accompagnement juridique tout au long de la procédure pénale et les orientent en cas de besoin vers les professionnels du droit. Les Parquets de Mont-de-Marsan et Dax saisissent directement le BAV sur la base de l'article 41 du code de procédure pénale.

b) Les avocats des barreaux de Mont-de-Marsan et Dax assurent une permanence téléphonique gratuite (cf. fiche acteur 3.06).

3) **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) (cf. fiche acteur 3.21)**

Cet organisme est chargé de permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations et d'être informée sur les moyens de les faire valoir ou de les exécuter. Au sein des points justice, il propose des permanences juridiques gratuites et anonymes tenues par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers).

4) **La fédération nationale d'aide aux victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) (cf. fiche acteur 3.23 et fiches thématiques 2.05 et 2.06)**

Cette fédération d'association de victimes intervient exclusivement auprès des victimes d'actes de terrorismes ou d'accidents collectifs.

Elle assure l'information des victimes et les conseille sur les procédures pénales et indemnitaires, elle participe à toute action judiciaire destinée à faire la lumière sur les causes de toute catastrophe et les responsabilités inhérentes, et elle permet à ses associations membres de se constituer partie civile en les aidant à obtenir leur agrément auprès du Ministère de la Justice (pour les accidents collectifs).

B) UNE INFORMATION SOCIALE

1) Le service départemental d'action sociale et d'insertion (PASI) (cf fiche acteur 3.10)

Ce service du Conseil départemental des Landes a un rôle d'accueil des victimes afin de leur apporter une expertise sur leur situation, de les orienter au mieux et de les accompagner notamment dans le domaine de la protection et de l'insertion.

Le Conseil départemental des Landes dispose également d'un service d'aide à l'enfance, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, évoqué dans la partie II « dispositifs particuliers d'aide aux victimes ».

2) La caisse d'allocations familiales (CAF - cf fiche acteur 3.16)

Les travailleurs sociaux de cet organisme aident les familles allocataires à établir un diagnostic de leur situation et les accompagnent dans leurs démarches d'accès aux droits en les orientant vers des organismes ressources.

3) La délégation territoriale de pôle emploi (cf fiche acteur 3.19)

Dans le cadre de l'aide aux victimes, pôle emploi peut accompagner les personnes nécessitant une aide pour conserver leur emploi, se réorienter professionnellement, accéder ou retourner à l'emploi.

Pour les victimes qui ont besoin d'un appui régulier et intense, pôle emploi offre un accompagnement renforcé en associant des professionnels de l'action sociale tels que des psychologues du travail.

FICHE DISPOSITIF GENERALISTE

LES AIDES FINANCIERES ET LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION

Fiche n° 1.05

décembre 2021

Différentes aides financières peuvent être mises en place afin d'aider les victimes à faire face à d'éventuelles dépenses imprévues liées à leur statut : frais de justice, incapacité de travail... Des acteurs accompagnent les victimes ou leur famille dans les démarches administratives en vue de l'obtention de ces aides.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LES AIDES FINANCIÈRES

1) La direction départementale des finances publiques (DDFIP) (cf. fiche acteur 3.20)

Les demandes formulées par les victimes font l'objet d'une attention particulière.

Au besoin, les demandes nécessitant une expertise approfondie sont remontées par les centres de finances publiques aux services de direction de la DDFIP des Landes.

2) L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVVG) (cf. fiche acteur 3.22)

Outre les victimes de conflits armés, son intervention s'adresse surtout aux victimes d'actes de terrorisme, notamment dans l'accompagnement de demandes d'obtention de pensions (cf. *fiche thématique 2.05*).

3) Le Conseil départemental des Landes (cf. fiche acteur 3.10)

Les aides mises en place par le Conseil départemental ne sont pas spécifiquement dédiées aux personnes victimes. Toutefois, ces dernières peuvent s'adresser aux services du département quand leur situation évolue (cf. *fiche thématique 2.03*).

Ainsi, des personnes âgées peuvent solliciter l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ainsi que l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

De même, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) étudie l'ouverture de droits à des prestations financières aux personnes en situation de handicap.

4) Le centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)

Cette entité relève de la commune (CCAS) ou d'un établissement public de coopération intercommunale (CIAS). Il apporte un secours financier aux habitants de la commune ou de l'intercommunalité en difficulté, et plus particulièrement aux victimes. Il peut les orienter vers les services sociaux ou d'autres organisations d'aide aux victimes.

5) La caisse d'allocations familiales (CAF) (cf. fiche acteur 3.16)

En complément des prestations légales, sur décision du conseil d'administration, la CAF peut accorder des aides spécifiques individuelles et ponctuelles en fonction des situations pour les familles qui rencontrent des difficultés financières et sociales (aides à l'amélioration du logement, aides aux vacances, appui à la parentalité...).

6) La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (cf. fiche acteur 3.17)

L'intervention de la CPAM est de trois ordres :

- en complément des prestations habituelles, elle peut accorder une aide financière individuelle et ponctuelle pour faire face à des dépenses imprévues liées à l'état de santé de la victime ;
- elle peut également former un recours contre le tiers auteur d'une agression, d'un préjudice. Elle procède alors au remboursement des frais de soins liés à des faits commis par un tiers et se retourne ensuite contre ce dernier ;
- elle a également mis en place un dispositif spécialisé pour les victimes d'actes du terrorisme.

7) La mutualité sociale agricole (MSA) (cf. fiche acteur 3.18)

En complément des prestations habituelles, la MSA peut accorder une aide financière individuelle et ponctuelle pour faire face à des dépenses imprévues liées à l'état de santé de la victime : incapacité de travail, remplacement professionnel en agriculture...

8) L'aide juridictionnelle (cf. fiche acteur 3.13)

L'aide juridictionnelle consiste en la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Elle est accordée sur des critères de revenu fiscal et de valeur du patrimoine mobilier et immobilier qui ne doivent pas dépasser certains plafonds. Elle peut être totale ou partielle. La demande est formulée auprès du bureau d'aide juridictionnelle compétent du domicile de la victime (tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ou celui de Dax), avec les pièces justificatives, avant ou après le début de la procédure.

9) Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC)

La DGSCGC met en place les crédits du secours d'extrême urgence. Ils ont pour objet d'aider les particuliers sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents (nourriture, habillement, logement...). Cette aide ponctuelle et plafonnée est sollicitée par la préfète du département auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

B) LES INDEMNISATIONS

1) Le fonds de garantie d'aide aux victimes (cf. fiche acteur 3.25)

Ce fonds peut intervenir pour indemniser des victimes d'infractions de droit commun, lorsque l'auteur est inconnu ou insolvable, selon certains critères liés à l'infraction commise ou aux ressources. La victime devra alors saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).

En outre, le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) agit en matière de recouvrement des dommages et intérêts auxquels un tiers responsable du préjudice a été condamné, lorsque les victimes ne peuvent pas en obtenir le paiement.

Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (FGTI) intervient également auprès des victimes d'attentats (cf. *fiche thématique 2.05*).

Ce même fonds peut également intervenir par le biais du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires dans le cadre d'accidents de la circulation lorsque des véhicules non assurés sont impliqués ou dans le cas de délits de fuite.

2) France Assureurs (cf. fiche acteur 3.24)

Cet organisme représente l'ensemble des sociétés d'assurance auprès desquelles une victime peut obtenir des indemnisations dans le cadre de son propre contrat ou en tant que victime d'un tiers assuré.

L'assureur va verser une indemnisation ou proposer des services, et la FFA peut apporter une information et jouer un rôle facilitateur en coordonnant l'intervention des assureurs.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, LES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES

Fiche n° 2.01

décembre 2021

Le 3919 est le numéro national d'aide aux femmes victimes de violences. L'appel est gratuit et anonyme depuis un poste fixe ou mobile. Il est accessible 7j/7 et 24h/24. Le 3919 est un centre d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes victimes de tout type de violences (physiques, verbales, psychologiques, de toute nature), et pour les témoins de violences faites aux femmes. En revanche, il ne traite pas les situations d'urgence, lesquelles relèvent d'autres dispositifs, notamment au niveau local.

Le centre d'accueil et d'écoute : 0 800 436 703, numéro vert départemental « Femmes violences écoute » est confidentiel, gratuit et anonyme et a pour vocation de libérer la parole des femmes victimes de violences et / ou de leurs proches.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes de violences sexuelles, intrafamiliales et les femmes victimes de violences peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma et dans certains cas, du dispositif inhérent aux personnes vulnérables.

A) LES ACTEURS

1) Le Sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes (cf. fiche acteur 3.01)

Par délégation de la Préfète, la directrice de cabinet est la référente « violence » du corps préfectoral. Elle participe notamment au comité local d'aide aux victimes, coprésidé par la Préfète et le Procureur de la République de Mont-de-Marsan.

2) La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (cf. fiche acteur 3.02)

Positionnée au sein du cabinet de la préfecture, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité participe à la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle est l'interlocutrice des associations en charge des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences. Si elle n'intervient pas directement auprès des victimes, elle mène diverses actions de communication, de sensibilisation et de prévention contre ces violences. Elle contribue à renforcer et à consolider le réseau partenarial de lutte contre les violences faites aux femmes.

3) Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Landes (CIDFF) (cf. fiche acteur 3.07)

Le CIDFF est l'association référente violences conjugales sur le territoire des Landes. Il a pour mission de mettre les victimes de violences conjugales à l'abri, et de leur fournir un accompagnement global jusqu'au retour à une situation normale.

Son travail s'inscrit dans un réseau d'acteurs locaux, dont il coordonne l'action autour des victimes dans le but de les protéger et de leur permettre de faire valoir leurs droits.

Il intervient à toutes les étapes du parcours de sortie :

1. la mise à l'abri dans l'urgence avec, le cas échéant, la rédaction d'un rapport à l'attention du parquet pour l'attribution d'un téléphone grave danger (TGD) ;
2. le suivi judiciaire civil (ordonnance de protection, obtention de pension alimentaire temporaire, procédures devant le Juge aux affaires familiales) ;
3. l'orientation juridique et sociale des victimes pour permettre à la victime et ses éventuels enfants de mener une vie conforme à la dignité humaine (accès à un logement, à l'alimentation, continuité de la scolarité...) pendant l'enquête ;
4. l'information de la victime sur les suites réservées à sa plainte par les institutions judiciaires ;
5. Le retour à l'autonomie par l'accès à l'emploi, à des ressources financières, à un logement perenne, etc.

Le CIDFF gère le centre d'accueil et d'écoute départemental « Femmes violences écoute » joignable par numéro vert (0800 436 703), ayant vocation à libérer la parole des femmes victimes de violences et de leurs proches.

4) L'association départementale d'aide aux victimes et de médiation (ADAVEM JP 40) (cf. fiche acteur 3.11)

L'association accompagne les femmes victimes de violences conjugales mais également de violences physiques, sexistes et sexuelles.

Dans le cadre des violences conjugales, l'ADAVEM assure des permanences en urgence afin de les accompagner dans le cadre des comparutions immédiates et de la mise en place de bracelet anti-rapprochement. A la demande des parquets, elle réalise des enquêtes EVVI (évaluation approfondie des besoins des victimes sur mandat des tribunaux).

Les psychologues de l'ADAVEM organisent des groupes de parole à destination des femmes victimes de violences sexuelles et des mineurs témoins de violences conjugales.

5) Les parquets des tribunaux judiciaires (cf. fiche acteur 3.13)

Les Procureurs des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et de Dax assurent un suivi particulièrement étroit des situations de violences conjugales. Un magistrat spécialisé au parquet s'occupe du traitement de ces situations. Il est assisté de contractuels spécialement recrutés pour la lutte contre les violences intra-familiales.

Ils travaillent en lien renforcé avec l'ADAVEM et le CIDFF sur la protection des victimes de violences conjugales, notamment dans la gestion des téléphones graves dangers et des bracelets anti-rapprochement.

6) Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) (cf. fiches acteur 3.04 et 3.05)

Positionnés dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, ils sont formés à accueillir et orienter toute victime de violences en détresse sociale.

Ils procèdent à une première évaluation des victimes consistant à recueillir leurs besoins et à dresser un état des lieux global de leur situation qu'ils communiquent aux services enquêteurs. En fonction des éléments recueillis, ils orientent les victimes vers les partenaires et services pouvant les prendre en charge et les accompagner.

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) Les bureaux d'aide aux victimes (cf. fiche acteur 3.13)

Dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) de Dax et de Mont-de-Marsan, une attention toute particulière est portée aux victimes d'infractions commises dans le contexte de conflits conjugaux.

2) Les services de police et de gendarmerie (cf. fiches acteur 3.04 et 3.05)

Dans chaque commissariat et chaque brigade de gendarmerie, des policiers ou des gendarmes sont formés à l'accueil et au recueil de la parole des victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.

Chaque commissariat dispose d'un groupe spécialisé (UAP) de quatre enquêteurs sur cette thématique.

Des cellules de lutte contre les atteintes aux personnes (CLAP) spécifiquement dédiées aux victimes de violences intrafamiliales et aux mineurs victimes sont en place dans les compagnies de gendarmerie de Mont-de-Marsan et Parentis-en-Born. La maison de la protection des familles à Mont-de-Marsan, service de la Gendarmerie Nationale, appuie les enquêteurs des unités territoriales des Landes, assure l'interface avec les associations de victimes et des missions de prévention dans le domaine des violences conjugales ou à destination de publics vulnérables. Le recueil de plainte en mobilité, dans un endroit sécurisant pour la victime (domicile d'un proche par exemple) est aussi possible.

3) Les services hospitaliers (cf. fiche acteur 3.06)

Les centres hospitaliers de Dax et Mont-de-Marsan disposent d'unités de médecine légale axées sur les violences conjugales. Plusieurs médecins sont diplômés en victimologie et formés à la prise en charge médicale des victimes.

De plus, des conventions signées entre les forces de sécurité et les structures hospitalières permettent aux victimes de déposer plainte directement au sein des centres hospitaliers, les forces de sécurité intérieure se déplaçant pour recueillir la plainte.

4) L'accueil de jour (cf. fiche acteur 3.07)

Ce lieu d'accueil et d'écoute, situé à Mont-de-Marsan, est dédié aux femmes victimes de violences qui souhaitent parler, se détendre ou pratiquer des activités que certains hébergements d'urgence ne permettent pas. Il est géré par le CIDFF.

5) Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales (CPCA) (cf. fiche acteur 3.11)

Dans les Landes, le CPCA Sud-Ouest propose une prise en charge psychologique individuelle et de groupe gratuite afin d'accompagner les auteurs de violences conjugales. L'ADAVEM en est le coordinateur local.

C) LES MOYENS

1) Les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales (cf. fiche acteur 3.02)

Ce réseau est co-animé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle travaille en lien avec les autres services d'État et tous les partenaires et acteurs concernés.

2) Le suivi du conjoint violent

Le conjoint violent peut, à l'issue d'une enquête pénale supervisée par le procureur de la République, se voir imposer un certain nombre d'obligations, comme une mesure de sensibilisation aux violences sexistes, une obligation de soins, la mise en place d'un contrôle judiciaire avec, en général, une obligation de quitter le domicile conjugal.

Depuis octobre 2021, le département des Landes dispose d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales géré par l'ADAVEM JP40 (cf. fiche 3.11).

3) Les téléphones grave danger (cf. fiches acteur 3.13 et 3.07)

Ce dispositif est géré par les parquets des tribunaux judiciaires. Il permet à une victime déjà identifiée par les services judiciaires qui souhaite bénéficier de ce dispositif d'alerter en urgence une plateforme qui pourra la conseiller et la guider, la géo-localiser et engager immédiatement les forces de police ou de gendarmerie si nécessaire.

4) Les bracelets anti-rapprochement (cf. fiche acteur 3.13)

Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. Il permet d'imposer (par décision judiciaire) le port d'un bracelet électronique qui géolocalise l'auteur des violences à qui il est fait interdiction de se rapprocher de la victime. En cas de violation de cette interdiction, il permet l'intervention immédiate des forces de sécurité.

5) L'accueil et hébergement (cf. fiche thématique 1.02)

Lorsque l'éviction du conjoint n'est, par exception, pas possible ou que la victime ne souhaite pas rester au domicile, des hébergements d'urgence peuvent être proposés aux victimes par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Certaines places sont également disponibles dans les centres d'hébergement LISA-PRADO de Mont-de-Marsan et à la maison du logement de Dax via le numéro de téléphone 115.

Cet hébergement d'urgence s'organise en lien avec les associations partenaires CIDFF et ADAVEM JP40.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES MINEURS

Fiche n° 2.02

décembre 2021

Les mineurs victimes sont dans une situation de fragilité qui nécessite un dispositif particulier de prise en charge allant de l'écoute jusqu'à la prise en charge juridique. Un numéro d'appel unique et gratuit a été créé : le 119 « Allô Enfance en Danger » est accessible 24 h/24 et 7 j/7.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les mineurs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma mais aussi des dispositifs spécifiques présentés dans les fiches thématiques notamment « les victimes de violences sexistes et sexuelles et/ou de violences intrafamiliales » et « les personnes vulnérables ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

Les personnels des forces de l'ordre, des services de santé, des services sociaux, de l'éducation nationale (...) sont formés à identifier les mineurs victimes, les accueillir et les orienter.

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) Les services de police et de gendarmerie (cf fiches acteur 3.04 et 3.05)

Une attention particulière est portée sur l'accueil des victimes mineures.

Au niveau des circonscriptions Police de Mont-de-Marsan et Dax, deux groupes spécialisés dans cette thématique avec quatre enquêteurs chacun sont rattachés aux Sûretés Urbaines. Une salle « Mélanie » est par ailleurs installée dans l'enceinte du Commissariat de Dax.

La gendarmerie nationale dispose de gendarmes formés à l'audition des victimes mineurs et d'une salle spécifique à Mont-de-Marsan. La seconde, prévue à la compagnie de Parentis-en-Born, sera opérationnelle d'ici le début de l'année 2022. Les enquêteurs de la compagnie de Dax utilisent actuellement la salle « Mélanie » du commissariat de Dax.

A Mont-de-Marsan, la maison de Protection des Familles de la Gendarmerie est également une structure sécurisante pour l'écoute et l'orientation des victimes. Cette unité intervient également en appui des unités de gendarmerie des Landes pour les auditions de mineurs victimes.

2) L'accueil adolescent (cf. fiche acteur 3.06)

Au sein des hôpitaux des Landes ont été mises en place des unités d'accueil des adolescents (12-18 ans). Une équipe pluridisciplinaire (médecins psychiatres, infirmiers, cadre de santé, psychologues, moniteurs éducateurs, animatrices, assistantes sociales) prend en charge notamment les adolescents victimes de maltraitance (psychique, physique et/ou sexuelle). Ces jeunes sont adressés à l'accueil adolescent par un médecin traitant, la famille

elle-même ou encore sur réquisition judiciaire. Une unité mobile se déplace directement au sein du service pédiatrique du centre hospitalier de Mont-de-Marsan afin de prendre en charge les urgences.

3) L'aide sociale à l'enfance du conseil départemental des Landes (cf fiche acteur 3.10)

L'aide sociale à l'enfance (ASE) prend en charge et soutient les mineurs, notamment isolés, selon leurs besoins (santé, éducation, moralité, protection, placement).

Le conseil départemental recueille et traite les informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou susceptible de l'être. Une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) permet à toute personne de signaler la situation d'un enfant qu'elle jugerait alarmante.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES PERSONNES VULNERABLES

Fiche n° 2.03

décembre 2021

Parce qu'elles sont âgées et/ou en situation de handicap, qu'elles font l'objet d'une exploitation ou de discrimination, certaines personnes sont dans une situation de vulnérabilité qui nécessite un dispositif particulier de prise en charge, allant de l'écoute jusqu'à la prise en charge juridique.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{re} partie du schéma mais aussi des dispositifs spécifiques présentés dans les fiches thématiques notamment « les victimes de violences sexistes et sexuelles et/ou violences intrafamiliales ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

Les professionnels des forces de l'ordre, des services de santé sont formés à identifier les victimes en situation de vulnérabilité, les accueillir et les orienter.

Outre leur mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien administratif, les professionnels du Conseil départemental mènent les évaluations liées à une information préoccupante relative à des personnes âgées (cf. fiche acteur 3.10).

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) **La maison landaise des personnes handicapées (MLPH) (cf. fiche acteur 3.10)**

La MLPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. Cette structure offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes en situation de handicap dans le département des Landes. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

2) **« Allô Maltraitance » (point contact : 39 77)**

« Allô maltraitance » est une plateforme téléphonique destinée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap. Des interlocuteurs sont à leur écoute, les informent sur les droits, la protection qui leur est offerte et des aspects juridiques.

Les personnes peuvent également être orientées vers des professionnels qualifiés (services sociaux, médicaux, médico-sociaux et judiciaires) pour trouver des solutions en partenariat avec l'appelant et son entourage.

3) La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) (cf. fiche acteur 1.01)

Les personnes victimes de discriminations peuvent adresser un signalement à la DILCRAH. Depuis février 2021, elles peuvent également téléphoner au **39 28** (de 9h à 18h) ou consulter la plateforme www.antidiscriminations.fr. Chaque année, un appel à projet est relayé au niveau départemental pour subventionner des actions de prévention.

C) LES LIEUX D'ACCUEIL

Les personnes victimes de traite des êtres humains peuvent s'adresser à l'office français de l'immigration et l'intégration pour être hébergées dans l'une des places de l'unité destinée à l'accueil et l'accompagnement des personnes étrangères, en demande d'asile.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

Fiche n° 2.04

décembre 2021

Sous l'autorité de la préfète, les services de l'État assurent la gestion des actes de terrorisme et pour cela mettent en œuvre le plan « organisation de la réponse de sécurité civil » (ORSEC), et notamment les dispositions spécifiques au secours à nombreuses victimes (NOVI). A leurs côtés, des organismes assurent l'accompagnement des personnes victimes d'attentats, qui consiste en une aide matérielle et en la prise en compte de leur traumatisme.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'actes de terrorisme peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

1) Le numéro national d'aide aux victimes 116 006

Ce numéro de téléphone gratuit permet de diriger les victimes d'actes de terrorismes vers les associations locales France Victimes qui pourront assurer leur prise en charge.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision de la préfète, la CIP assure la première information du public sur la zone de l'évènement et diffuse des consignes de comportements.

3) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA) (cf. fiches acteur 3.01 et 3.11)

Suite à un attentat, l'EIA peut être ouvert par la préfète et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan. Dans les Landes, son animation est confiée à l'ADAVEM JP 40.

4) L'association d'aide aux victimes et de médiation – Justice de Proximité des Landes (ADAVEM JP 40) (cf. fiche 3.11)

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des victimes, l'ADAVEM JP 40 assurera également la prise en charge globale des victimes sur les plans juridiques, psychologiques et social par le biais d'un guichet unique.

5) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

Suite à un évènement potentiellement traumatique, la préfète peut mettre en place la CUMP pour assurer une prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

6) La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents (FENVAC) (cf. fiche acteur 3.23)

Le FENVAC assure un accompagnement collectif et individuel des victimes. Elle les réoriente, vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs en fonction de leurs besoins.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) La caisse nationale d'assurance maladie (cf. fiche acteur 3.17)

La CNAM a créé un dispositif spécifique et spécialisé pour les victimes d'actes de terrorisme qui permet une prise en charge optimale des frais de santé liés à un attentat.

2) L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) (cf. fiche acteur 3.22)

Cet office accompagne les victimes d'attentat dans leurs démarches administratives, notamment pour les demandes de pensions militaires d'invalidité auxquelles elles peuvent prétendre. Il les oriente également vers les partenaires appropriés.

3) Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (FGTI) (cf. fiche acteur 3.25)

Ce fonds prend contact avec les victimes, dont la liste lui est transmise, afin d'assurer la réparation intégrale des dommages subis par les victimes et leurs proches. Il peut également prendre en charge les frais de santé ou d'obsèques directement liés à un acte de terrorisme.

4) France Assureurs (cf. fiche acteur 3.24)

La fédération peut être sollicitée pour jouer un rôle de médiateur et harmoniser l'intervention des assureurs dans le versement des indemnités.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES VICTIMES D'ACCIDENTS COLLECTIFS

Fiche n° 2.05

novembre 2021

Les victimes d'accidents collectifs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma.
Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) L'INFORMATION ET L'ECOUTE

1) Le numéro national 116 006

Ce numéro de téléphone gratuit permet de diriger les victimes d'accidents collectifs vers les associations locales France Victimes qui pourront assurer leur prise en charge.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision de la préfète, la CIP assure la première information du public sur l'évènement en cours et diffuse des consignes de comportements.

3) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

Suite à un évènement potentiellement traumatique, le préfet peut mettre en place la CUMP pour assurer la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

4) L'association départementale d'aide aux victimes et de médiation – Justice de proximité des Landes (cf. fiche acteur 3.11)

L'ADAVEM a pour mission la prise en charge des victimes tant sur le plan juridique, psychologique que social. Elle sera amenée à participer à la prise en charge individuelle et collective des victimes. Elle participera aux instances locales afin de veiller à la prise en compte des victimes et de leurs droits, et sera en lien avec les fédérations des assurances et le ministère de la Justice.

5) La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents (FENVAC) (cf. fiche acteur 3.23)

La FENVAC assure un accompagnement collectif et individuel des victimes. Elle les réoriente en fonction de leurs besoins vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (cf. fiche acteur 3.25)

Ce fonds prend contact avec les victimes, dont la liste lui est transmise, afin d'assurer la réparation intégrale des dommages subis par les victimes et leurs proches. Il peut également prendre en charge les frais de santé ou d'obsèques directement liés à un acte de terrorisme.

2) France Assureurs (FA) (cf. fiche acteur 3. 24)

La FFA peut être sollicitée pour jouer un rôle facilitateur et harmoniser l'intervention des assureurs dans le versement des indemnités.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES VICTIMES D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES MAJEURS

Fiche n° 2.06

décembre 2021

En cas d'activation du plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC), la préfète prend la direction des opérations de secours. Pour ce faire, il s'entoure des services de l'État et services partenaires nécessaires à la gestion de crise, l'accueil et le suivi des victimes.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'événements climatiques majeurs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma. Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

1) Le numéro national 116 006

Ce numéro de téléphone permet une première écoute des victimes et leur mise en relation avec les associations France Victimes locales.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision de la préfète, la CIP assure la première information du public sur l'événement en cours et diffuse des consignes de comportements.

3) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

Suite à un événement potentiellement traumatique, la préfète peut mettre en place la CUMP pour assurer la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) Les coordinateurs territoriaux « risques naturels » (cf. fiche acteur 3.24)

Ces coordinateurs sont des référents techniques de la fédération française de l'assurance. Ils apportent leur expertise sur les garanties concernées par l'événement et assurent la relation entre les entreprises d'assurances si nécessaire.

2) Les délégués du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) (cf. fiche acteur 3. 24)

En cas d'événement climatique majeur, ces délégués peuvent tenir des permanences afin d'informer directement les sinistrés et de les accompagner dans leurs démarches assurancielles.

FICHE DISPOSITIF PARTICULIER

LES VICTIMES D'ACCIDENTS MEDICAUX

Fiche n° 2.07

décembre 2021

Afin de répondre aux victimes d'accidents médicaux, des dispositions permettent aux usagers d'un service de santé qui s'estiment victimes d'un événement indésirable lié aux soins, de faire analyser par expertise les actes en cause et reconnaître les préjudices pouvant ouvrir droit à indemnisation.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'accidents médicaux peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1ère partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

Des associations de victimes peuvent accompagner les victimes pendant la procédure de reconnaissance en responsabilité du médecin ou de l'établissement de santé.

B) LES RECOURS

1) Les juridictions

Pour engager la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé, il est possible d'engager une action :

-> devant une juridiction civile lorsque des médecins libéraux ou des établissements privés sont mis en cause ;

-> devant la juridiction administrative dont dépend l'établissement public de santé concerné.

Cette responsabilité peut également être recherchée devant les juridictions pénales pour obtenir une sanction personnelle du praticien poursuivi.

2) Le conseil de l'ordre des médecins

Le conseil départemental de l'ordre des médecins peut recevoir une plainte à l'encontre d'un médecin. Il organise alors une médiation entre le praticien et le plaignant.

La chambre disciplinaire de première instance, placée auprès du conseil régional de l'ordre, est compétente pour prononcer une sanction envers le médecin.

C) LES INDEMNISATIONS

1) La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et infections nosocomiales (CCI)

Cette instance régionale a pour missions de :

- favoriser la résolution des conflits entre usagers et professionnels de santé par la conciliation, directement ou en désignant un médiateur ;
- permettre l'indemnisation des victimes.

2) L'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)

Cet établissement public est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé. Il prend en charge les frais de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et infections nosocomiales.

FICHE ACTEUR

LA PREFECTURE DES LANDES

Fiche n° 3.01

décembre 2021

Représentante de l'État dans le département, la préfète assure la direction des services de l'État. La préfète est le garante de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens. Dans le cadre de la gestion de crise, elle peut être amenée à prendre la direction des opérations de secours en activant le dispositif ORSEC.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, la direction des sécurités de la préfecture des Landes est chargée de la coordination de l'ensemble des acteurs locaux de l'aide aux victimes et de la mise en œuvre des textes applicables.

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la préfète nomme un sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIFS GENERALISTES

1) Le comité local d'aide aux victimes (CLAV)

La préfète et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan président le CLAV. Le CLAV se réunit au moins une fois par an. Son rôle est de veiller à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes. Suite à un attentat, un accident collectif, un événement climatique majeur ou toute autre crise le justifiant, la préfète peut réunir le CLAV afin de coordonner la mise en œuvre de l'aide aux victimes.

Le CLAV valide le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV).

2) La gestion de crise

Lors de la survenance d'un événement majeur, la préfète ou le sous-préfet qui la représente, en tant que directeur opérationnel des secours (DOS), réunit autour de lui les différents services concernés au sein du centre opérationnel départemental (COD).

Le plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC) adapté à la situation est activé, notamment les dispositifs spécifiques de secours à nombreuses victimes (NOVI).

Le plan NOVI permet d'organiser une première prise en charge des victimes :

- Tri et orientation des victimes (évacuation, soins médicaux d'urgence...);
- Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) : a vocation à prendre en charge les impliqués non blessés avec un soutien des associations agréées de sécurité civile (AASC) ;
- Centre d'Accueil des Familles (CAF) : permet aux familles et aux proches des victimes de se signaler, d'être informés de la situation de la personne qu'ils recherchent, de bénéficier d'un soutien psychologique. Il est composé des AASC ;
- Prise en charge médico-psychologique (CUMP) : assure la prise en charge médico-psychologique immédiate et post-immédiate des victimes et des intervenants. Elle est mobilisée par le médecin régulateur du SAMU après évaluation de la situation et indication d'intervention posée par le psychiatre (ou psychologue, ou infirmier) référent ;

- Cellule d'Information du Public (CIP) : la CIP a pour mission d'assurer une réponse fiable et personnalisée aux appelants (familles et proches des victimes ou public souhaitant disposer d'informations), de diffuser des consignes de comportements, de recueillir des informations, et de réorienter les appels le cas échéant.
- Guichet unique : l'ADAVEM JP 40 intervient dans la prise en charge globale des victimes et coordonne les démarches administratives, financières et la réponse institutionnelle.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

En cas d'attentat, la préfète et le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan peuvent décider d'ouvrir un EIA. Son animation est confiée à une association d'aide aux victimes agréée par le Ministère de la Justice. Dans les Landes, l'ADAVEM JP 40 est titulaire de cet agrément.

2) La directrice de cabinet, référent départemental des violences faites aux femmes

Par délégation de la préfète, la directrice de cabinet préside la commission départementale « violences sexistes et sexuelles » et la cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales.

3) Le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT (CORAH)

Présidé par la préfète, le CORAH veille à l'application des instructions gouvernementales émises par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) dont le rôle est de soutenir et d'encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Les agents du cabinet de la préfète
- Les volontaires de la cellule d'information du public (CIP)
- Le sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes
- Les bénévoles des associations agréées de sécurité civile

Moyens matériels :

- dispositif ORSEC
- centre opérationnel départemental
- salle dédiée à la CIP

CONTACTS

Direction des sécurités :

pref-astreinte-cabinet@landes.gouv.fr

pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr

FICHE ACTEUR

LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fiche n° 3.02

décembre 2021

Grande cause du quinquennat, la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes est pilotée par le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), sous l'autorité de la ministre en charge des droits des femmes. Un réseau déconcentré de représentants dans chaque région et département est chargé d'impulser et coordonner la mise en œuvre et le suivi de la déclinaison territoriale de cette politique. Dans les Landes, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est rattachée au cabinet de la préfète, sous l'autorité de la directrice de cabinet.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes impulse et co-anime la mise en œuvre de la politique publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment au sein du couple.

Elle travaille en lien avec les autres services de l'Etat et tous les partenaires et acteurs concernés : forces de l'ordre, justice, éducation nationale, centres hospitaliers, ordre des médecins, ordre des avocats, les associations spécialisées d'aide aux femmes, le Conseil départemental, les hébergements d'urgence, les collectivités territoriales.

Elle contribue à l'amélioration du phénomène des violences en diffusant les enquêtes, les études et les recherches pour une meilleure approche des spécificités de ces violences.

Elle contribue et soutient :

- les opérations de communication permanentes et temporaires auprès du public et des professionnels (campagnes nationales, célébration du 25 novembre...);
- les actions de sensibilisation et de formations multidisciplinaires pour aider les professionnels et les acteurs de terrain à mieux repérer et prendre en charge les femmes victimes de violences.

Elle vise à améliorer la prise en charge des victimes et la lutte contre la récidive en mettant en réseau les acteurs, en renforçant leur lien et en consolidant les dispositifs de protection existants et nouveaux, notamment par un soutien financier.

DISPOSITIFS SPECIALISES

Le 29 octobre 2021, le comité local d'aide aux victimes (CLAV), présidé par la préfète et le procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, a été désigné comme étant l'instance de gouvernance unique en matière de lutte contre les violences conjugales du département des Landes.

Le CLAV assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la politique publique interministérielle en matière de lutte contre les violences conjugales. Il vise à assurer une coordination efficace de cette politique et une meilleure transmission des informations entre les acteurs dans un cadre cohérent et partenarial.

Au niveau départemental, l'aide et l'accueil des victimes sont assurés par les référents violences du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF - Mont-de-Marsan et à Saint-Paul-Les-Dax). Le CIDFF tient des permanences délocalisées sur le département et anime par ailleurs des groupes de parole. Il gère également un accueil de jour à Mont-de-Marsan, dédié aux femmes victimes de violences (cf fiche acteur 3.07).

Enfin, les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles signés dans les Landes constituent l'échelon local privilégié d'aide aux victimes. Les signataires de ces contrats s'engagent à mettre en place une organisation en réseau infra départemental favorisant le repérage des victimes de violences sexistes et sexuelles, y compris conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

CONTACTS

- Madame Rose LUCY
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
rose.lucy@landes.gouv.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Pour une écoute, une information, un accompagnement et une mise à l'abri :

CIDFF des Landes
181 rue Renée Darriet à Bosquet
40 000 Mont-de-Marsan
05 58 46 41 43
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Pour un accompagnement juridique, social et psychologique durant la procédure pénale :

L'ADAVEMJP 40
Tél : 05 58 06 02 02
Mail : contact@adavemjp40.fr

Siège MONT DE MARSAN :
15 avenue Henri Farbos- 40 000 MONT DE MARSAN
Antenne DAX:
6 rue des prairies - 40 100 DAX
Tél : 05 58 06 02 02
Mail : contact@adavemjp40.fr

FICHE ACTEUR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE AQUITAINE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES**

Fiche n° 3.03

décembre 2021

L'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a pour mission de piloter et mettre en place la politique de santé dans la région, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités régionales et des territoires de santé. La délégation départementale des Landes décline localement la stratégie régionale de santé au plus proche des enjeux locaux et accompagne les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'ARS est responsable de la structuration des acteurs du système de santé compétents pour la mise en œuvre des droits des victimes.

A ce titre, elle met en place et finance des structures qui participent à la prise en charge des personnes victimes de violences ou de stress traumatiques, tels que les centres d'accueil psychiatriques des Centres Hospitaliers de Dax et Mont-de-Marsan, ouverts 24h/24 et adossés aux services des urgences.

DISPOSITIF SPECIALISE

1. La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

L'ARS organise la prise en charge des urgences médico-psychologiques qui fait partie du dispositif de l'aide médicale urgente.

A ce titre, une CUMP départementale est constituée dans chaque établissement de santé siège de SAMU. Un psychiatre référent, désigné par l'ARS, coordonne l'activité et les moyens de cette cellule en lien avec le SAMU.

2. Le volet médico-psychologique du dispositif ORSAN

L'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) est le dispositif sanitaire de réponse à la gestion de crise piloté par l'ARS. Il comporte un volet spécifique pour la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophe ou d'accident impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques.

Ce dispositif permet notamment de mobiliser les CUMP départementales de la Région Nouvelle Aquitaine en renfort de la CUMP départementale landaise impactée par un événement dépassant ses propres capacités de réponse.

3. Le suivi numérique du parcours des victimes

Via un système d'information dédié à l'identification et au suivi du parcours des victimes (SI-VIC), déployé dans les établissements hospitaliers et activé lors de situations sanitaires exceptionnelles, l'ARS est en capacité de renseigner la cellule d'identification préfectorale (CIP) et/ou la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (CII-PAV), dans le respect du secret médical.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

L'organisation de la gestion de crise au sein de l'ARS s'articule autour d'une entrée unique pour la réception de signaux. La plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire (PVUS) réceptionne les signalements 24h/24 et 7j/7 et les transmet aux directions et services départementaux ou régionaux compétents pour leur gestion.

CONTACTS

- **Plateforme régionale de veille d'urgence sanitaire (PVUS)**

Tél : 0809 400 004

Fax : 05 67 76 70 12

Mail : ars33-alerte@ars.sante.fr

- **ARS Nouvelle-Aquitaine**

103 bis rue Belleville CS 91704

33063 Bordeaux Cedex

Standard : : 09 69 37 00 33

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- **ARS – Délégation départementale des Landes**

Cité Galliane – 9 avenue Antoine Dufau

BP 329 – 40011 Mont-de-Marsan Cedex

Standard : 09 69 37 00 33

Direction : 05 58 46 63 51 -

ars-dd40-direction@ars.sante.fr

ars-dd40-alerte@ars.sante.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, numéro unique : le 15

Sur les lieux de l'évènement au poste d'urgence médico-psychologique (PUMP)

FICHE ACTEUR

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

Fiche n° 3.04

décembre 2021

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) est la déclinaison territoriale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), chargée d'assurer la protection des personnes et des biens, le maintien de l'ordre public et la recherche des auteurs de crimes et délits en zones urbaines. La DDSP des Landes comprend deux circonscriptions de sécurité publique (CSP) : Mont-de-Marsan et Dax.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Toute victime d'infraction peut se rendre en commissariat de police, où un accueil généraliste est assuré. Les policiers auditionnent les victimes et les témoins et reçoivent leurs plaintes lorsqu'il s'agit d'une infraction pénale. En l'absence d'infraction, ils peuvent inscrire les faits sur la main courante informatisée. Ils assurent aussi l'information et l'orientation des victimes vers les acteurs compétents, notamment vers les associations d'aide aux victimes.

La victime est informée par le commissariat de police ou les services du Procureur de la République du résultat de l'enquête diligentée à la suite de son dépôt de plainte.

Une victime peut :

- déposer plainte en commissariat, quel que soit le lieu de commission des faits, pour tous les types d'infractions ;
- remplir une pré-plainte en ligne sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr, uniquement pour les atteintes aux biens et les faits discriminatoires, lorsque l'auteur est inconnu. La pré-plainte en ligne permet d'obtenir un rendez-vous pour venir signer la plainte au commissariat ;
- déposer plainte en ligne pour les escroqueries sur internet.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les intervenants sociaux en commissariat (ISC)

Les ISC interviennent dans les mêmes périmètres d'intervention des circonscriptions des commissariats de Mont-de-Marsan et Dax. Ils constituent un mode concret d'intervention en matière d'accueil des victimes et de prévention de la délinquance et permettent l'orientation des victimes et une écoute professionnelle.

2) L'accueil spécialisé des victimes de violences intrafamiliales

Chaque commissariat dispose de policiers formés à l'écoute et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Ils disposent d'un questionnaire spécifique pour les victimes de violences intrafamiliales ainsi que d'une grille d'évaluation du danger, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en fonction du degré de menace.

Les enquêtes sont réalisées par des enquêteurs spécialisés appartenant à l'Unité d'Atteintes aux Personnes, Brigade de Protection de la Famille.

3) Autres dispositifs :

La DDSP a mis en place d'autres dispositifs :

- une salle d'écoute dédiée aux mineurs victimes de violences sexuelles ;
- des référents scolaires ;
- participation à différents réseaux de partenariat, notamment les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales, la commission départementale de sortie de la prostitution, le schéma départemental de la protection de l'enfance.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG)
- Des policiers référents « aide aux victimes »
- Un accueil des victimes 7j/7 et en 24h/24
- Des enquêteurs spécialisés par thématiques (violences, atteintes aux biens, délinquance routière, escroqueries...)

Moyens matériels :

- Un local confidentiel

CONTACTS

Direction départementale de la sécurité publique des Landes : 05.58.05.52.52

Pour chaque commissariat de police un point d'entrée unique :

- victime-mont-de-marsan@interieur.gouv.fr
- victime-dax@interieur.gouv.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, appeler le 17.

Pour Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont :

Commissariat de Police de Mont-de-Marsan
22/24 place Pancaut – 40000 MONT-DE-MARSAN
05 58 05 52 52

Pour Dax et Saint-Paul-les-Dax :

Commissariat de Police de Dax
15 rue des Fusillés – 40107 DAX
05 58 56 58 58

FICHE ACTEUR

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE

Fiche n° 3.05

décembre 2021

La gendarmerie nationale exerce ses missions de polices judiciaire et administrative dans les zones rurales et périurbaines ainsi que sur les voies de communication. Instituée pour veiller à la sûreté et l'ordre public, la gendarmerie garantit la protection des personnes, renseigne, alerte et porte secours. Au niveau départemental, la gendarmerie s'articule autour d'un groupement, de compagnies, de brigades et communauté de brigades et d'unités spécialisées pour l'exécution de missions particulières, notamment dans le domaine de la sécurité routière.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

Les militaires de la gendarmerie sont en contact permanent avec des victimes pour leurs missions de protection des personnes et des biens, d'assistance et secours aux populations et de police judiciaire.

La plainte d'une victime peut être déposée dans n'importe quelle unité de gendarmerie. Une victime peut aussi déposer une pré-plainte en ligne sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. La victime est prise en charge par des gendarmes formés à l'accueil des victimes, qui assureront l'information et l'orientation de celle-ci, notamment vers les associations d'aide aux victimes.

Les gendarmes établissent la plainte (dans le cas d'une infraction pénale) ou le procès-verbal de renseignement judiciaire et les transmettent à l'autorité judiciaire. La victime est informée par l'unité de gendarmerie des actes entrepris à la suite de son dépôt de plainte et de leurs résultats.

DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

1) Les intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)

Les ISG interviennent dans les mêmes périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie. Les 3 ISG des Landes assurent des permanences régulières dans 15 brigades du département. Ils constituent un mode d'intervention professionnalisé en matière d'accueil et d'orientation des victimes et fournissent une écoute attentive. L'ISG assure le suivi des victimes, en lien permanent avec les acteurs associatifs et institutionnels.

L'ISG est amené à recevoir toute personne majeure, mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire relevant du champ pénal ou non, en complémentarité des services de Police ou Gendarmerie sur le volet social.

L'accompagnement, la médiation et le soutien se font en adhésion avec la personne sans aucune coercition.

Les ISG ont pour principale mission :

- d'évaluer l'environnement familial des victimes et leurs attentes et besoins en matière sociale (cette évaluation est transmise au service enquêteur) ;
- d'évaluer le besoin des victimes dans la mise en œuvre de mesures de protection ;
- de solliciter l'intervention des services de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- de faciliter l'accès aux services sociaux, aux associations spécialisées, et tout service de droit commun concerné.

2) Les Cellules de Lutte contre les Atteintes aux Personnes (CLAP)

Ce dispositif est déployé dans chaque arrondissement depuis septembre 2020. Chaque CLAP est composée de 4 à 8 gendarmes formés à l'accueil des victimes et au recueil de leur parole. Ce dispositif permet l'homogénéisation et la standardisation d'une prise en charge de qualité des victimes de violences, essentiellement des violences intrafamiliales et conjugales.

3) Les femmes victimes de violence

S'agissant des femmes victimes de violences, le GGD40 a mis en place de nombreuses actions avec différents partenaires œuvrant sur cette thématique :

- Identification d'un référent départemental et d'un réseau de 32 référents répartis au sein de chaque unité ;
- une formation individuelle de chaque gendarme ayant à connaître des faits de violences faites aux femmes portant sur l'accueil et la prise d'audition, l'action des intervenants sociaux et des associations de victimes, le suivi des victimes ;
- les intervenants sociaux peuvent être avisés directement d'une situation préoccupante via un formulaire préétabli ;
- la victime peut saisir la brigade numérique pour obtenir des conseils et, éventuellement, saisir la brigade compétente en vue d'une ouverture d'enquête ;
- organisation de journées de rencontres entre les gendarmes « référents violences intrafamiliales » et les partenaires ;
- mise en place d'une maison de Protection des Familles depuis le 1^{er} octobre 2021 ;
- application des directives du Ministère de l'Intérieur en date du 20 octobre 2021 relatives à la prise en charge des victimes de violences conjugales et sexuelles.

4) La Maison de Protection des Familles (MPF)

La MPF40 du Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes a été créée le 1^{er} octobre 2021. La Gendarmerie s'est pleinement engagée dans la prise en compte spécifique, globale et pluridisciplinaire de ces phénomènes. La MPF est un point d'entrée unique pour les victimes et les partenaires, une structure d'appui au bénéfice des unités du GGD40 confrontées à des situations complexes et sensibles. Elle représente également une véritable capacité d'action et de coordination en matière de prévention et de suivi des victimes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- 3 intervenants sociaux en gendarmerie ;
- 32 référents violences intrafamiliales + 1 officier référent départemental.

Moyens matériels :

- Moyens des unités de gendarmerie (local confidentiel, ligne téléphonique dédiée...).

Moyens exceptionnels :

- La MPF intervient 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble du département en renfort des unités territoriales ;
- Les CLAP assurent une permanence opérationnelle 24h/24 et 7j/7 sur chaque arrondissement et s'engagent au profit des unités territoriales d'initiative ou sur ordre du commandant de compagnie. Leur organisation leur permet de prendre en charge une victime où qu'elle se trouve.

CONTACTS

- Commandement le groupement de gendarmerie départementale des Landes :
Colonel LANGELIER Laurent
05 58 06 56 00 – ggd40@gendarmerie.interieur.gouv.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, appeler le **17**

Directement dans les brigades de gendarmerie des Landes

En ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

(uniquement pour une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroqueries...)
ou un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure,
provocation individuelle à la haine).

FICHE ACTEUR

LE SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE ET LES CENTRES HOSPITALIERS DES LANDES

Fiche n° 3.06

décembre 2021

Le SAMU est le centre de régulation médico-sanitaire des urgences d'une région sanitaire. C'est un service d'urgence répondant à la demande d'aide médicale urgente, c'est-à-dire l'assistance préhospitalière (dans la rue, à domicile, sur le lieu de travail...) aux victimes en état critique. Le médecin régulateur du SAMU régule les ressources de soins urgents dont il reçoit continuellement les disponibilités et oriente les patients vers les services les plus adaptés à leurs cas.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

La mission du service d'aide médicale urgente est de déterminer et déclencher, dans le délai le plus court, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels (envoi de SMUR, ambulances, médecins, pompiers, ordonnances et conseils téléphoniques).

Le SAMU 40, basé au centre hospitalier de Mont-de-Marsan, reçoit 24h/24 les appels de détresse vitale du 15 et du 112, et sur le 05 58 44 11 11 les appels relevant de problèmes médicaux moins urgents survenant durant les horaires de fermeture des cabinets de médecine générale. Ces appels sont gérés par des assistants de régulation médicale et des médecins régulateurs habilités à pratiquer des prescriptions par téléphone.

Le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) a pour mission d'apporter 24h/24, sur décision du médecin régulateur du SAMU, la médicalisation des interventions auprès des patients dont l'état nécessite une surveillance ou des soins médicaux d'urgence et de réanimation. Il intervient en tous lieux et sur l'ensemble du territoire. L'équipe se compose d'un médecin urgentiste, d'une infirmière et d'un ambulancier, qualifiés en soins d'urgence. Le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan assure le fonctionnement de plusieurs équipes SMUR.

DISPOSITIF SPECIALISE

1) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.12)

La CUMP est rattachée aux SAMU et composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers permanents ou volontaires, aptes à intervenir dans les situations d'urgence. Une CUMP est constituée dans chaque établissement de santé siège de SAMU. Elle peut se déplacer auprès des victimes, sur le lieu de l'événement, pour assurer leur prise en charge.

2) Le système d'information pour le suivi des victimes d'attentats et de situations sanitaires exceptionnelles (SI-VIC)

Ce dispositif a pour objectif d'assurer l'identification et le dénombrement hospitalier, d'offrir une visibilité de l'impact de l'évènement sur l'offre des soins (ventilation des patients dans les hôpitaux et leur gravité) et de faciliter l'accompagnement des victimes par leurs proches.

SI-VIC s'inscrit dans une démarche interministérielle sur l'ensemble de la chaîne de prise en compte des victimes : depuis le dénombrement sur le terrain, en passant par le suivi des démarches administratives et judiciaires induites par la reconnaissance du statut de victime.

3) Unité de médecine légale – Prise en charge des victimes

- **Dax** : l'unité de médecine légale existe depuis mai 2015 et est principalement axée sur les violences conjugales. Elle regroupe des médecins urgentistes formés pour accueillir et prendre en charge les victimes. Cinq de ces médecins urgentistes ont un diplôme complémentaire en victimologie. Elle coordonne les actions d'accueil et met en place une aide aux victimes : quand une femme est victime de violences, les coordonnées des associations d'aide aux victimes (CIDFF, ADAVEM) lui sont remises. Les médecins les aident et les orientent dans leurs démarches vers l'interlocuteur qui pourra les appuyer.
- **Mont-de-marsan** : le choix a été fait d'une activité installée à l'écart des urgences, avec un accueil calme et rassurant. Il s'agit d'une activité classique d'UML avec accueil des victimes 24h/24. Possibilité :
 - de voir des victimes sur des sites déportés,
 - d'une consultation par les infirmières de la filière psychologique présente sur le centre hospitalier 24h/24,
 - d'un lien avec l'assistante sociale des urgences,
 - d'hébergement dans un service pour mettre une victime à l'abri.

Si certaines victimes ne déposent pas plainte immédiatement, les certificats médicaux établis dans ces unités sont conservés pour les tenir à la disposition des victimes dans le cas où elles décidaient de déposer une plainte par la suite.

4) Dépôt de plainte en centre hospitaliers

Une convention a été signée en novembre 2021 entre les parquets, la préfecture, la DD-SP40, le GGD40 et les centres hospitaliers de Dax et de Mont-de-Marsan pour faciliter les démarches de dépôt de plaintes des victimes de violences intra-familiales en milieu hospitalier. Depuis l'été 2021, le GGD40 dispose à titre expérimental d'une flotte de postes informatiques UBIQUITY qui permet d'accéder aux applications métier en mobilité et ainsi réaliser les auditions dans des locaux qui ne sont pas forcément des brigades.

Les victimes ont également la possibilité de remplir sur place des lettres plaintes à l'attention du Procureur, qui pourra commencer à faire diligenter l'enquête sans dépôt de plainte officiel.

5) Accueil adolescent

Ce service du centre hospitalier de Mont-de-Marsan est composé :

- d'un centre médico-psychologique qui propose des entretiens médicaux, psychologiques ou infirmiers ;
- d'un accueil de jour composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecins psychiatres, infirmiers, cadre de santé, psychologues, moniteurs éducateurs, animatrices et assistantes sociales qui met en place un suivi thérapeutique composé d'ateliers artistiques, sportifs ou culturels favorisant l'expression de soi, et d'entretiens psychologiques ;
- d'une équipe mobile composée d'un médecin, d'un psychologue, d'infirmiers et d'un cadre de santé qui se déplace dans le service des urgences pédiatriques du centre hospitalier pour prendre en charge les urgences.

Ce service s'est fait connaître auprès des médecins traitants, des établissements scolaires, des établissements sociaux et de l'aide sociale à l'enfance afin qu'ils puissent le contacter en cas de besoin de prise en charge.

Certains suivis spécifiques d'enfants victimes de violences peuvent être confiés à l'ADAVEM JP 40.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Médecins intervenant au SAMU : médecin régulateur « aide médicale aux victimes » (AMU), médecin du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), médecin urgences, Assistant de régulation médicale (ARM)
- Equipe UML Dax : cinq médecins titulaires d'un diplôme de prise en charge des victimes, une assistante sociale, un psychologue, une quinzaine d'infirmières et aide soignantes volontaires, une secrétaire.

Moyens matériels :

- UML Dax : deux demi-journées d'accueil dédiées et permanences 24h/24,
- UML Mont-de-Marsan : bureau de consultation dédié aux examens gynécologiques, conseils téléphoniques auprès des médecins traitants sur des situations médico-légales.

CONTACTS

- **Dax :**

Responsable de l'UML
Docteur Bertrand LHEZ
Tél : 06 14 70 10 81
E-mail : LHEZB@ch-dax.fr

Unité de Médecine Légale
Tél : 05 58 35 24 28
E-mail : victimes@ch-dax.fr ou UML@ch-dax.fr

- **Mont de Marsan :**

Responsable de l'UML
Docteur Marie-Christine Harambat
Tél : 05 58 05 18 12 / 06 10 61 58 29

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Numéro de téléphone unique : **15**

FICHE ACTEUR

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES LANDES

Fiche n° 3.07

décembre 2021

Le CIDFF des Landes fait partie du réseau des CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de l'éducation, de la citoyenneté, de la sexualité et de la santé.

Dans les Landes, le CIDFF remplit 4 grandes missions :

- la mission du référent violences conjugales (c'est l'association qui coordonne le parcours de sortie de violences conjugales et qui saisit alternativement tous les autres acteurs pour les faire travailler autour de la victime),
- l'information juridique des femmes et des familles,
- la reconstruction et l'insertion des femmes les plus fragilisées,
- la sensibilisation sur les questions liées aux violences faites aux femmes, et à l'égalité femmes-hommes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les équipes du CIDFF des Landes accueillent, écoutent, informent, orientent et parfois accompagnent gratuitement tout public, en majorité des femmes. Elles les aident à trouver et à mettre en œuvre des solutions face aux problèmes rencontrés dans tous les domaines de leur vie.

Les services du CIDFF agissent dans le respect d'une déontologie professionnelle rigoureuse et s'engagent à :

- un accueil personnalisé et une écoute attentive,
- une prise en compte des personnes dans la globalité de leur situation,
- une information confidentielle gratuite,
- une neutralité politique confessionnelle.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de juristes, de chargés d'insertion professionnelle, de psychologues, de formateurs en image de soi, en français et langues étrangères et d'un personnel d'accueil formé à l'écoute.

Le large réseau de partenaires et de professionnels que le CIDFF a développé dans le département permet d'optimiser l'orientation et l'accompagnement du public.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Accès au droit :

- informer et orienter : l'information juridique est au cœur des métiers des CIDFF ; les juristes du CIDFF des Landes répondent aux demandes d'information des femmes et des familles et les orientent, le cas échéant, vers un service interne ou un relai extérieur.

- apporter une réponse personnalisée, accessible et concrète, dans le cadre d'une information globale en matière de droit de la famille, droit pénal, droit des victimes, droit du travail, droit de la consommation, droit des étrangers et, de manière plus générale, en matière de procédures.
- animer des séances d'information collective sur les droits.

Le CIDFF des Landes entretient des relations de partenariat avec :

- la préfecture
- les professionnels du droit : avocats, huissiers, notaires,
- la police et la gendarmerie,
- la magistrature, en particulier pour ce qui concerne l'accueil des victimes,
- l'administration : la DDETSPP, l'inspection du travail, et plus particulièrement la délégation régionale et départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- l'ensemble des collectivités territoriales : Conseil Régional, Conseil Départemental, Mairies...
- les partenaires sociaux : la CAF...

2) **Mise à l'abri et accompagnement des victimes de violences conjugales jusqu'à une sortie de la situation de violences et un retour à l'autonomie :**

Le CIDFF des Landes possède une connaissance approfondie des problématiques des femmes victimes de violences sexistes.

Il est sollicité pour :

- Ecouter, repérer, informer, accompagner les femmes victimes de violences sexistes : toutes les violences au sein du couple et mariages forcés ;
- Sensibiliser et former des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, magistrats...
- Prévenir : intervention au sein des établissements scolaires, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public et des entreprises.

Les professionnelles des CIDFF des Landes accueillent les femmes victimes et les informent sur leurs droits, identifient leurs difficultés, offrent un accompagnement global, spécifique et coordonné dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.

Le CIDFF des Landes héberge les femmes victimes. Compte tenu du contexte difficile de l'hébergement et du logement, des places sont réservées aux femmes victimes de violences, et des organisations locales se sont structurées au niveau départemental en liaison étroite avec la Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et en partenariat avec la Mission Insertion Logement des Landes.

En 2014, le CIDFF a créé un accueil de jour dédié aux victimes de violences conjugales. Ce lieu permet aux femmes et le cas échéant, à leurs enfants, de disposer d'une structure de proximité ouverte durant la journée pour les accueillir, les informer et surtout, leur permettre de se détendre ou pratiquer des activités en toute sécurité.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- 4 juristes référentes violences à temps plein
- 2 psychologues bénévoles
- 2 agents administratifs
- 1 formatrice Français langue Étrangère et Alphabétisation
- 1 conseillère en image
- 1 conseillère Insertion emploi

- 1 coordinatrice

Moyens matériels :

- 1 ligne téléphonique départementale
- 1 siège à Mont-de-Marsan et 1 antenne à Dax
- 12 lieux de permanences délocalisées sur le département

CONTACTS

CIDFF des Landes
 181 rue Renée Darriet à Bosquet
 40 000 Mont-de-Marsan
 05 58 46 41 43
 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
 berenice.guegan@cidfflandes.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

CIDFF des Landes
 181 rue Renée Darriet à Bosquet
 40 000 Mont-de-Marsan
 05 58 46 41 43
 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Pour les témoins ou victimes de violences :
0800 436 703 (N° départemental)
 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 En dehors de ces horaires, appeler le **39 19** (N° national)

Pour un hébergement d'urgence :
 composer le **115**

Permanences dans le département des landes :

Lieu	Horaires	Téléphone
Maison de Service au Public Saint-Louis 4 rue René Méricam 40800 Aire-sur-l'Adour	Mardi de 14h à 17h	05 58 46 41 43
Centre administratif 21 rue Edouard Branly 40600 Biscarosse	1 ^{er} jeudi de chaque mois de 9h à 12h	05 58 46 41 43
Escale Info P.I.F 17 avenue Pompidou 40130 Capbreton	Mercredi de 9h à 12h	05 58 91 57 51
Marché des Familles 27 rue de l'Epargne 40100 Dax	Jeudi de 14h à 17h	05 58 91 57 51
Maison des Services 173 rue Alexandre Léon 40210 Labouheyre	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 17h	05 58 46 41 43

Centre Médico social 1 avenue de la Gare 40200 Mimizan	2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 14h à 16h30	05 58 46 41 43
Plateforme sociale du Marsan 243 chemin de l'Evasion 40000 Mont-de-Marsan	Mardi des semaines paires de 11h à 12h	05 58 46 41 43
Point info R.S.A 7 rue du Peyrouat 40000 Mont-de-Marsan	Sur RDV	05 58 46 41 43
CIDFF 181 rue Renée Darriet Résidence la Douze 1 ^{er} étage N°4 40000 Mont-de-Marsan	Lundi au vendredi de 9h à 17h	05 58 46 41 43
Centre administratif P.I.F place du 14 juillet 40160 Parentis-en-Born	2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h	05 58 46 41 43
Maison de Services au Public 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade	2ème mercredi de chaque mois	05 58 91 57 51
Résidence Metges 112 avenue de la Résistance 40990 Saint-Paul-lès-Dax	Lundi et mardi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 Mercredi 13h30 à 17h30 Jeudi 9h à 12h30	05 58 91 57 51

FICHE ACTEUR

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Fiche n° 3.08

décembre 2021

Cette direction départementale interministérielle, en place depuis le 1^{er} avril 2021, reprend une partie des missions de l'ancienne direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. A ce titre, elle met en œuvre sur l'ensemble du département des Landes notamment, tout ou partie des politiques des ministères de la transition écologique, des solidarités et de la santé, et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales de l'hébergement et du logement, la DDETSPP dispose d'un service « Solidarités Logement Hébergement », en charge notamment de l'offre d'hébergement d'urgence. La DDETSPP peut mobiliser des opérateurs pour l'hébergement d'urgence des victimes et l'accompagnement vers et dans le logement. Le point d'entrée opérationnel est le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), via le 115, numéro d'urgence sociale anonyme et gratuit fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

La DDETSPP recueille et traite aussi les signalements et les plaintes pour maltraitance des personnes accompagnées par les établissements sociaux de sa compétence : CHRS, établissements tutelaires, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, foyers de jeunes travailleurs.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les femmes victimes de violences intrafamiliales

Via le 115, les femmes et leurs enfants peuvent être accueillis dans l'un des hébergements répartis sur l'ensemble du département qui leur sont spécifiquement dédiés.

2) Les victimes de traite des êtres humains ou de violences

Sur orientation de l'office français de l'immigration et de l'intégration, le centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Grands Lacs peut accueillir des personnes étrangères en demande d'asile, victimes de violences ou de la traite des êtres humains.

3) Les personnes âgées ou handicapées

Le dispositif Allô Maltraitance (point contact : 3977 - centre d'écoute : 05 58 48 91 43) est un centre téléphonique d'écoute et de soutien. Les victimes reçoivent des informations sur les droits et la protection des personnes.

Elles sont également orientées vers un réseau de professionnels qualifiés (services sociaux, médicaux, médico-sociaux et judiciaires) pour trouver des solutions en partenariat avec l'appelant et son entourage.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Recours à des opérateurs associatifs.

CONTACTS

- **DDETSPP des Landes**
1 place Saint Louis - BP 371
40012 MONT DE MARSAN CEDEX
05 58 05 76 30
ddetspp@landes.gouv.fr
- Service solidarités logement hébergement
ddetspp-sslh@landes.gouv.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

- Femmes victimes de violences : **3919**
- Numéro d'urgence sociale : **115**
- Personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : Allo maltraitance – point contact : **3977** / Centre d'écoute : **05 58 48 91 43**

FICHE ACTEUR

**L'ASSOCIATION DES MAIRES
DES LANDES**

Fiche n° 3.09

décembre 2021

L'AMF40 représente l'ensemble des maires du département, soit 327 communes, ainsi que les 18 Présidents de Communautés de Communes et de Communautés d'agglomération. Elle assure la représentation des maires dans les organismes à caractère consultatif ayant vocation à donner un avis aux pouvoirs publics sur les questions relevant de la compétence des communes. Elle assure plusieurs services (veille juridique, formation...) au bénéfice de ses membres.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'AMF40 ne met pas en œuvre directement les politiques publiques d'aide aux victimes. Dans le cadre de ses fonctions de représentation des maires des Landes, elle dispose d'un siège permanent au sein du comité d'aide aux victimes (CLAV). Elle a pour mission la coordination et le relais des informations issues du CLAV aux maires des communes et présidents d'intercommunalités.

En cas d'événement provoquant des victimes sur le territoire d'une commune ou une intercommunalité, le maire ou le président concerné peuvent être conviés au CLAV sur invitation des présidents de cette instance.

DISPOSITIFS SPECIALISES

Les dispositifs spécialisés sont mis en place au niveau communal et/ou mutualisé des établissements publics à fiscalité propre.

1) Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Réalisé sous la responsabilité du maire, le PCS est un outil de planification des missions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population et prévoit également l'organisation nécessaire pour le soutien de la population.

2) L'hébergement d'urgence

Le maire est informé du ou des hébergements d'urgence pouvant accueillir une personne ou une famille victime de violences intrafamiliales.

3) Le centre communal (intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS)

Le CCAS ou le CIAS apportent un secours financier aux personnes de la commune en difficultés et plus particulièrement aux victimes, et peut les orienter vers les services sociaux ou autres organisations d'aide aux victimes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

Association des maires des Landes
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 – 40002 MONT-DE-MARSAN Cedex
Président M. Hervé BOUYRIE
Tél : 05 58 85 80 90
direction@maires40.fr

Les mairies sont les points de contacts de leurs administrés et disposent chacun de moyens propres.

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Secrétariat des mairies des communes.

FICHE ACTEUR

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES LANDES**

Fiche n° 3.10

décembre 2021

Le Conseil départemental a compétence en matière de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, d'aide sociale à l'enfance et aux personnes âgées et handicapées.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'action sociale polyvalente menée sur l'ensemble du territoire landais peut être mobilisée au profit des victimes pour une information, pour une aide à l'accès aux droits (prestations sociales et familiales, logement, aide alimentaire, etc.) et pour la mise en place d'un accompagnement social.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté

La mission du service départemental d'action sociale et d'insertion (PASI) est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie de vie, avec leur accord.

Les principaux domaines d'intervention sont la santé, le logement, l'accès aux droits fondamentaux, l'insertion professionnelle, l'autonomie économique, la qualité des relations familiales et l'éducation des enfants. Le PASI assure deux grandes fonctions organisées autour de deux pôles :

- **l'accueil** : il s'adresse à l'ensemble de la population et doit permettre de développer avant tout, la fonction de prévention. Chaque Maison Landaise de la Solidarité (MLS) est organisée pour accueillir et apporter une réponse rapide en orientant vers les services compétents, proposant une expertise sociale si nécessaire, et assurant des interventions ponctuelles ;
- **l'accompagnement** : il s'adresse à des publics prioritaires concernés par les missions incontournables du conseil départemental en matière d'action sociale : la prévention et la protection de l'enfance, la protection et l'insertion des personnes.

2) L'aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance vise à prendre en charge et à soutenir les mineurs, notamment isolés, selon leurs besoins (santé, éducation, moralité, protection, placement). A ce titre, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) recueille et traite les informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de l'être.

3) Les personnes âgées

La politique départementale en direction des personnes âgées vise à leur garantir une qualité de vie, notamment lorsqu'elles se trouvent en situation de fragilité ou de perte d'autonomie.

Les professionnels du Conseil départemental assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public, réalisent l'instruction des demandes déposées dans le cadre de l'allocation

personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement (APA-ASH), mènent les évaluations liées à une information préoccupante ainsi que les enquêtes d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées. Ils assurent le suivi social et médico-social des personnes âgées accueillies chez les accueillants familiaux.

4) Les personnes en situation de handicap

La maison landaise des personnes handicapées (MLPH) est un lieu d'accueil, avec ou sans rendez-vous, pour les adultes et mineurs en situation de handicap. Une équipe de professionnels évalue la situation de handicap pour proposer une ouverture de droits à des prestations financières, l'accès à des établissements médico-sociaux, à des services et à des aides dans les domaines suivants : scolarité, insertion professionnelle, vie quotidienne à domicile, mobilité.

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Circonscription de Mont-de-Marsan

Maison Landaise de la Solidarité 52 place de la Boiterie 40190 VILLENEUVE DE MARSAN 05-58-45-25-04	Maison Landaise de la Solidarité 836 rue Eloi Ducom 40000 MONT-DE-MARSAN 05-58-51-53-63
Maison Landaise de la Solidarité La Moustey 7 rue de la Normandie 40280 SAINT PIERRE DU MONT 05-58-75-43-76	Maison Landaise de la Solidarité Fabre 1 boulevard Gouillardet 40000 MONT-DE-MARSAN 05-58-75-43-97

Circonscription d'Hagetmau

Maison Landaise de la Solidarité Espace France Services 4 rue René Méricam 40800 AIRE SUR L'ADOUR 05-58-71-61-65	Maison Landaise de la Solidarité 296 avenue de l'Océan 40330 AMOU 05-58-89-06-34	Maison Landaise de la Solidarité 4 place Hôtel de Ville 40320 GEAUNE 05-58-44-50-18
Maison Landaise de la Solidarité Le Cap – Avenue du Tursan 40500 SAINT SEVER 05-58-76-03-12	Maison Landaise de la Solidarité 198 avenue de la Gare 40700 HAGETMAU 05-58-79-32-25	Maison Landaise de la Solidarité 10 avenue de la Gare 40250 MUGRON 05-58-97-94-65

Circonscription de Tartas

Maison Landaise de la Solidarité 5A rue des Champs 40110 MORCENX LA NOUVELLE 05-58-07-80-80	Maison Landaise de la Solidarité 364 avenue J. Noël Serret 40260 CASTETS 05-58-55-08-72	Maison Landaise de la Solidarité 4 rue de la Piscine 40400 TARTAS 05-58-73-54-33
--	--	---

Circonscription de Dax

Maison Landaise de la Solidarité 4 chemin de Lahitte 40350 POUILLON 05-58-98-21-87	Maison Landaise de la Solidarité 5 rue Labadie 40100 Dax 05-58-90-19-06	Maison Landaise de la Solidarité 4 rue de la Tannerie Les Rives de l'Adour1 – PorteC 40100 Dax 05-58-58-03-10
---	--	---

Maison Landaise de la Solidarité 55 place Foch 40380 MONTFORT EN CHALOSSE 05-58-98-64-73	Maison Landaise de la Solidarité Résidence Metges 119 avenue de la Résistance 40990 SAINT PAUL LES DAX 05-58-91-33-60	
---	---	--

Circonscription de Saint-Vincent de Tyrosse

Maison Landaise de la Solidarité 27 allée du Boudigau 40130 CAPBRETON 05-58-72-28-11	Maison Landaise de la Solidarité 14 avenue du Maréchal Lelerc 40140 SOUSTONS 05-58-41-55-90	Maison Landaise de la Solidarité 133 rue de la Gare 40300 PEYREHORADE 05-58-41-08-98
Maison Landaise de la Solidarité 13 rue de Tichené 40220 TARNOS 05-59-64-10-31	Maison Landaise de la Solidarité 4 allée des Magnolias 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE 05-58-77-06-48	

Circonscription de Parentis en Born

Maison Landaise de la Solidarité 77 rue Charlie Hebdo 40210 LABOUHEYRE 05-58-04-53-00	Maison Landaise de la Solidarité 5 avenue de la Gare 40200 MIMIZAN 05-58-09-57-74
Maison Landaise de la Solidarité Centre Administratif 21 rue Edouard Branly 40600 BISCAROSSE 05-58-82-70-62	Maison Landaise de la Solidarité Fabre 434 avenue Nicolas Brémontier 40160 PARENTIS EN BORN 05-58-82-73-65

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

La maison landaise des personnes handicapées :

836 rue Eloi Ducom
40000 MONT-DE-MARSAN
05 58 51 53 73

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi : 8h30 - 17h30
Vendredi : 8h30 - 16h30

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) des Landes :

Département des Landes,
Direction de la Solidarité départementale
Pôle Aide Sociale à l'Enfance
23 rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN
05 58 05 40 40

FICHE ACTEUR

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION - JUSTICE DE PROXIMITE DES LANDES

Fiche n° 3.11

décembre 2021

L'ADAVEM JP 40 est adhérente à la Fédération Nationale FRANCE VICTIMES. Elle dispose de l'agrément « aide aux victimes » délivré par le ministère de la justice pour son service d'aide aux victimes généraliste en date du 5 juillet 2020. Elle est, dans les Landes, l'interlocuteur associatif des pouvoirs publics pour le développement et la mise en œuvre des politiques publiques d'aide aux victimes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le service d'aide aux victimes est ouvert à toutes les victimes ou à leurs proches, victimes d'infractions comme une atteinte à la personne (homicide, agressions physiques, sexuelles, violences intrafamiliales, injures, harcèlement, discrimination, abus de faiblesse...), une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries, abus de confiance...) ainsi que les victimes d'accidents de la circulation et/ou d'événements collectifs (attentats, catastrophes naturelles, accidents de bus, ferroviaires...) et actes de terrorisme.

Il propose, dans le cadre de rendez-vous individuels, une prise en charge globale, confidentielle et gratuite : information juridique sur les droits des victimes, accompagnement juridique tout au long de la procédure pénale, écoute, soutien et accompagnement psychologique, orientations complémentaires vers les professionnels du droit, de la santé, du social, en fonction des situations. Enfin, les victimes peuvent solliciter un accompagnement social avec un relais vers les partenaires locaux.

En complément, l'ADAVEM JP 40 propose dans le cadre des violences conjugales et/ou sexuelles, un accompagnement collectif : groupes de parole à destination des enfants témoins de violences conjugales (Dax) et groupes de parole mixte pour les victimes de violences sexuelles (Dax).

L'ADAVEM JP 40 réalise des interventions et/ou événements sur la thématique des violences, le harcèlement, les dangers d'internet et assure des campagnes d'information et de présentation du service d'aide aux victimes aux partenaires, acteurs locaux et grand public.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

En cas d'attentat, la préfète et le procureur de la République peuvent décider l'ouverture d'un EIA pour accompagner les victimes. Dans les Landes, seule l'ADAVEM JP 40 est chargée de l'animation de cet espace. Lors de l'ouverture de l'EIA, une charte de fonctionnement de l'EIA est signée avec le préfet, le procureur de la République et l'ensemble des partenaires concernés.

2) L'évaluation personnalisée et approfondie des victimes, la préconisation de mesures de protection (EVVI)

Les juristes, intervenants sociaux et/ou psychologues de l'ADAVEM réalisent ces évaluations à la demande des parquets des tribunaux judiciaires, des services enquêteurs ou sur leur appréciation après analyse de la situation.

3) Les comparutions immédiates

L'ADAVEM JP40 est informée par les parquets des tribunaux judiciaires des comparutions immédiates et destinataire des coordonnées de la victime. Après contact avec celle-ci et en fonction de sa demande, l'ADAVEM JP 40 met en relation la victime avec un avocat de permanence du barreau de Dax ou de Mont-de-Marsan.

4) Dans le cadre des placements sous contrôle judiciaire

Le service d'aide aux victimes de l'ADAVEM JP 40 est saisi dès lors que l'une des deux juridictions ordonne un placement sous contrôle judiciaire. Ainsi, les victimes sont avisées des interdictions de contact et des mesures d'éloignement prononcées contre le mis en cause. Un accompagnement est alors proposé durant le suivi de la mesure.

5) Bracelet anti-rapprochement

L'ADAVEM JP 40 est l'association agréée du Ministère de la Justice ayant en charge le suivi des BAR.

6) Le dispositif « alerte »

Dans les Landes, l'ADAVEM JP 40 est destinataire des comptes rendus d'intervention des forces de l'ordre qui concernent les violences conjugales afin de prendre contact avec les victimes dans les plus courts délais après l'infraction.

7) Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales (CPCA)

Dans les Landes le centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales (CPCA Sud-Ouest) propose une prise en charge psychologique individuelle et de groupe gratuite afin d'accompagner les auteurs de violences conjugales. L'ADAVEM JP40 en est le coordinateur local. Ses missions sont de faire le point sur la situation et orienter auprès des services spécialisés (emploi, logement, addictions...) et proposer un espace d'accueil, d'échange et d'écoute auprès d'un psychologue spécialisé (soutien psychologique et groupes de parole tous les 15 jours).

8) Le réseau de violences intrafamiliales – sensibilisation des professionnels aux violences intrafamiliales

L'ADAVEM JP 40 fait partie du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales. Elle participe aux différentes actions de sensibilisation sur le territoire en collaboration avec tous les acteurs locaux impliqués dans cette lutte.

9) Action de prévention

Chaque année, l'ADAVEM JP 40 intervient dans des établissements scolaires afin de prévenir les jeunes sur les dangers d'internet.

L'ADAVEM JP 40 intervient dans les quartiers « politique de la ville », afin de pouvoir mettre en place des ateliers citoyenneté, permettant de rendre accessible le droit à tous, et que les usagers puissent se sentir en confiance pour libérer leur parole.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- 3 juristes
- 2 psychologues (formés à l'EMDR (eye movement desensitization and reprocessing))
- 3 intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie
- 1 chargées d'accueil
- 1 directrice
 - Service « aide aux victimes - information, soutien et accompagnement juridique »
 - Service « aide aux victimes - information, soutien et accompagnement psychologique »

Moyens matériels :

- 1 siège à MONT DE MARSAN et 1 antenne à Dax
- 21 lieux de permanences délocalisées sur le département

Moyens exceptionnels pour améliorer la prise en charge des victimes :

- BAR disponibles
- Réalisation des EVVI
- Des conventions signées avec les deux tribunaux judiciaires, le Groupement de Gendarmerie, le barreau de Dax
- Cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales et du suivi renforcé des auteurs

CONTACTS

Madame Anne DECUNG, directrice – 05 58 06 02 02

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

L'ADAVEMJP 40

Tél : 05 58 06 02 02

Mail : contact@adavemjp40.fr

Siège MONT DE MARSAN :

15 avenue Henri Farbos– 40 000 MONT DE MARSAN

Antenne DAX:

6 rue des prairies – 40 100 DAX

Tél : 05 58 06 02 02

Mail : contact@adavemjp40.fr

CPCA des Landes (Dax et Mont-de-Marsan)

Tél : 05 58 06 02 02 / 06 07 91 07 85

Mail : maylis.pereira@adavemjp40.fr

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h



Constitué à la suite des attentats de 1995 à Paris, le dispositif d'urgence médico-psychologique assure la prise en charge des victimes confrontées à un évènement potentiellement traumatique. Ce dispositif est organisé par l'ARS (cf. fiche acteur 3.03) et prend la forme de cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) qui sont rattachées aux SAMU.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Lors de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes, ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leurs natures, la Cellule d'Urgence Médico-psychologique (CUMP) assure la prise en charge médico-psychologique individuelle ou collective immédiate et post-immédiate des victimes, de leurs proches et des intervenants afin de prévenir, réduire et traiter les troubles.

La CUMP intervient dans le champ de compétence territorial du SAMU auquel elle est rattachée. Elle est mobilisée par le médecin régulateur du SAMU après évaluation de la situation et indication d'intervention posée par le psychiatre, le psychologue ou l'infirmier référent. Son intervention peut aussi être mise en œuvre à la demande de la préfète ou de l'ARS auprès du SAMU.

DISPOSITIF SPECIALISE

La CUMP est composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires, aptes à intervenir dans les situations d'urgence. Un médecin psychiatre référent les encadre, qui, à chaque intervention, détermine le nombre et la qualité des personnels et des professionnels à mobiliser, en lien avec le SAMU.

La CUMP a pour mission notamment :

- de mettre en place un ou plusieurs poste(s) d'urgence médico-psychologique (PUMP) au niveau des structures existantes ;
- d'assurer la traçabilité des personnes prises en charge ;
- de prodiguer des soins médico-psychologiques immédiats aux victimes et à toutes les personnes impliquées dans l'évènement - y compris les intervenants comme le SAMU, les associations agréées par la sécurité civile, les agents préfectoraux - et de faire évacuer les victimes nécessitant une hospitalisation, après régulation par le SAMU ;

- de délivrer un certificat médical descriptif des lésions médico-psychologiques aux victimes prises en charge au PUMP ;
- de dispenser des soins post-immédiats aux patients le nécessitant et de les orienter le cas échéant vers un dispositif de suivi adapté ;
- d'informer les victimes prises en charge et les orienter notamment vers les associations d'aide aux victimes.

Elle n'a pas pour vocation à assurer le suivi des patients nécessitant une prise en charge médico-psychologique au-delà des soins immédiats et post-immédiats (de quelques jours à quelques semaines maximum). Le relais de cette prise en charge fait l'objet d'une organisation définie et formalisée par le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) des Landes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

Psychiatre coordinateur (réfèrent) de la CUMP du territoire landais : Dr Thomas CASENAVE
Psychiatres, psychologues et IDE volontaires joignable par SMS : listes disponibles au CAP pour le CH de Dax et au CAP 24 pour le CH de Mont-de-Marsan.

Moyens matériels :

Véhicules de service

Mallettes adulte et pédiatrique + Ordinateur + Douchette + Banderole PUMP

Tenues CUMP

Portatif ANTARES

CONTACTS

- Psychiatre coordinateur de la CUMP 40 (Dr T. CASENAVE) : 06 30 21 57 97
- Astreinte de régulation zonale : 06 10 17 38 96

- **CH de Dax – CAP**

Consultation d'Accueil Psychiatrique
Bd Yves du Manoir
40100 DAX
05 58 91 48 48

- **CSM**

Centre de Santé Mentale
rue Labadie
40107 DAX Cedex
05 58 91 48 38

- **CH de Mont-de-Marsan CAP 24**

Centre d'Accueil Psychiatrique 24h/24
Avenue Pierre de Coubertin
40024 MONT DE MARSAN
05 58 08 10 10

- **CSM**

Centre de Santé Mentale du Midou
13 bd Jean De Lattre de Tassigny
40000 MONT DE MARSAN
05 58 05 12 60

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Numéro de téléphone unique :
SAMU 40 : composer le 15

FICHE ACTEUR

LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE DAX ET MONT-DE-MARSAN

Fiche n° 3.13

décembre 2021

Les magistrats du parquet du tribunal judiciaire sont chargés de l'action publique, c'est-à-dire de la poursuite des infractions devant les juridictions. Le procureur de la République territorialement compétent met en œuvre la politique pénale ministérielle en l'adaptant au niveau local. Il recherche et fait rechercher l'existence d'infractions et décide des suites à y donner. En cas d'enquête pénale, dans le cadre de son pouvoir général de direction de la police judiciaire, il dirige les investigations destinées notamment à l'identification et au recensement des victimes et à la détermination des causes de la mort ou des blessures subies. Le département des Landes compte deux tribunaux judiciaires (Dax et Mont-de-Marsan), qui relèvent du ressort de la cour d'appel de Pau.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Dax et Mont-de-Marsan sont destinataires des situations et/ou plaintes soit par l'intermédiaire des services de police et de gendarmerie (majorité des cas), soit par l'intermédiaire de services publics (ex : hôpitaux) ou d'associations, soit directement par les particuliers et/ou leur avocat.

Une attention toute particulière est portée aux infractions survenant dans un contexte de conflit conjugal entre personnes étant ou ayant été conjointes, concubines ou partenaires de PACS : (tentative d') homicide, (tentative de) viol et agression sexuelle, violences, menaces, harcèlement, appels ou messages malveillants, diffusion sans l'accord d'un enregistrement ou de documents portant sur des paroles ou images à caractère sexuel d'une personne (même obtenues avec son consentement ou par elle-même), non-respect d'une ordonnance de protection.

Les préoccupations principales communes à toutes les procédures sont la protection de la victime et le cas échéant de ses enfants.

La réponse pénale est adaptée :

-> à la nature et la gravité des faits ;

-> au profil du mis en cause ;

-> à la situation du couple et de la famille.

A titre d'exemple, la réponse pénale peut consister en une convocation devant le tribunal ou un défèrement immédiat afin qu'un juge puisse décider :

- soit de soumettre le/la mis-e en cause à des interdictions et obligations spécifiques (interdiction d'entrer en contact, de paraître au domicile, de détenir une arme, obligation de soins...) ;
- soit de l'incarcérer.

En tant que procureur de la République du tribunal judiciaire près le chef-lieu du département, le procureur de la République de Mont-de-Marsan est vice-président du comité local d'aide aux victimes aux côtés de la Préfète.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les téléphones grave danger (TGD)

Ce dispositif est géré par les parquets des tribunaux judiciaires. Il permet à une victime déjà identifiée par les services judiciaires et qui souhaite bénéficier de ce dispositif téléphonique d'urgence d'alerter une plateforme qui pourra engager immédiatement les forces de police ou de gendarmerie si nécessaire.

2) Les bracelets anti-rapprochement (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. Il permet d'imposer le port d'un bracelet électronique à l'auteur des faits, qui est ainsi géolocalisé et à qui il est fait interdiction de se rapprocher de la victime. Il est délivré sur décision du tribunal judiciaire, lors d'une procédure civile ou pénale.

3) Le suivi renforcé des auteur-e-s de violences conjugales

Le placement sous contrôle judiciaire des mis-e-s en cause avant leur jugement permet un accompagnement socio-éducatif, médical et professionnel des auteur-e-s. Cet accompagnement est assorti d'obligations et d'interdictions (obligation de soins par exemple).

Dans les Landes le centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales (CPCA Sud-Ouest) propose une prise en charge psychologique individuelle et de groupe afin d'accompagner les auteur-e-s de violences conjugales. L'ADAVEM en est le coordinateur local. Ses missions sont de faire une évaluation de la situation et d'orienter auprès des services spécialisés (emploi, logement, lutte contre les addictions...) et proposer un espace d'accueil, d'échange et d'écoute auprès d'un psychologue (soutien psychologique et groupes de parole tous les 15 jours).

4) Bureau d'aide aux victimes (BAV)

Le BAV est tenu par l'ADAVEM JP40, les lundi à 9h, les jeudi à 9h (bureau banalisé) et les vendredi à 9h (bureau de confidentialité du SAUJ).

Le bureau d'aide aux victimes a pour mission :

- d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale ;
- de renseigner les victimes sur le déroulement de la procédure pénale et les aider dans leurs démarches ;
- peut informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant (étude par le procureur de la République, enquête en cours, information ouverte, procédure alternative aux poursuites, classement...);
- d'informer la victime des modalités pratiques d'une décision rendue, pour obtenir le paiement des dommages et intérêts.
- d'orienter les victimes vers les magistrats ou services compétents, notamment les juridictions de l'application des peines ou vers le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ou la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ;

5) Juge délégué aux victimes (JUDEV)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, un juge délégué aux victimes est institué auprès de chaque tribunal de grande instance. Il a pour mission :

- de veiller, dans le respect de l'équilibre des droits des parties, à la prise en compte des droits reconnus par la loi aux victimes (article D 47-6-1 CPP) ;

- de vérifier les conditions dans lesquelles les parties civiles sont informées de leurs droits à l'issue de l'audience par le Bureau d'Aide aux Victimes ou le Bureau de l'exécution (articles D 47-6-12 CPP) ;
- de participer, sous l'autorité du président du tribunal judiciaire et en lien avec le procureur de la République, à l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs coordonnés d'aide aux victimes sur le ressort du tribunal judiciaire (article D47-6-13 CPP) ;
- d'établir un rapport annuel sur l'exercice de ses attributions présenté oralement à l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet, qui est transmis par les chefs de juridiction aux chefs de cour (article D 47-6-14 CPP).

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

Le procureur de la République est assisté dans cette mission par :

- tous les magistrats du parquet assurant la permanence 7j/7, 24h/24, l'un d'entre eux étant référent violences conjugales
- un juriste assistant à Mont-de-Marsan
- des chargés de mission référents « violences intrafamiliales » à Mont-de-Marsan et Dax
- du personnel de greffe
- salariés et bénévoles de l'association ADAVEM JP40
- des services de police et gendarmerie qui procèdent à l'enquête pénale
- des services du SPIP

Moyens matériels :

- des locaux dédiés au BAV
- des téléphones grave danger

CONTACTS

- Secrétariat du parquet du Tribunal Judiciaire de Dax :
05 24 26 34 00
- Secrétariat du parquet du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan :
05 24 28 04 18 – sec.pr.tj-mont-de-marsan@justice.fr
- Juge Délégué aux Victimes :
Madame Hélène TIZON – judevi.tj-dax@justice.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Plateforme téléphonique de France Victimes :
116006

Dax	Mont de Marsan
<p>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dax 13 rue des Fusillés 40100 DAX Tél : 05 58 56 88 20</p>	<p>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan 249, avenue du colonel Rozanoff 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05 24 28 04 00</p>
<p>Bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire de Dax rue des Fusillés – BP 355 40107 DAX CEDEX 05 24 26 34 00</p>	<p>Bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire de Mont de Marsan 249, avenue du colonel Rozanoff 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05 24 28 03 66</p>
<p>ADAVEM 6 rue des Prairies 40100 DAX Tél : 05 58 06 02 02</p>	<p>ADAVEM 15 avenue Henri Farbos 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05 58 06 02 02</p>
<p>CPCA des Landes Tél : 05 58 06 02 02 / 06 07 91 07 85 maylis.pereira@adavemjp40.fr du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h</p>	

FICHE ACTEUR

LE MAGISTRAT DE LA COUR D'APPEL DE PAU DELEGUE A LA POLITIQUE ASSOCIATIVE ET L'ACCES AU DROIT

Fiche n° 3.14

décembre 2021

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) est un magistrat des cours d'appel chargé par les deux chefs de cour, le Premier président et le Procureur général, de coordonner et de soutenir les actions des associations dans le cadre de l'aide aux victimes, de la mise en œuvre des mesures socio-judiciaires et de la médiation civile notamment familiale, de s'assurer de la qualité et de la régularité des relations entre juridictions et associations, et de piloter le dispositif d'évaluation.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le MDPAAD s'assure de la qualité et de la régularité des relations entre les juridictions et les associations. Il est le principal financeur des associations d'aide aux victimes et oriente et coordonne la politique pénale et associative locale en matière d'aide aux victimes.

Il veille à soutenir la mise en œuvre des orientations du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) par les associations locales d'aide aux victimes et constitue donc un interlocuteur privilégié de ces associations.

Il émet un avis au SADJAV sur les demandes d'agrément « aide aux victimes » par les associations de son ressort.

Le MDPAAD est chargé de faciliter l'émergence d'une politique locale harmonisée en matière d'accès au droit sur le ressort de la cour d'appel. Il est à ce titre chargé du suivi des projets portés par les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) de son ressort.

DISPOSITIF SPECIALISE

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

Si le préfet décide, avec le procureur de la République, de l'ouverture d'un EIA, c'est avec le MDPAAD qu'il en assure conjointement la direction. Son animation est confiée à une association locale agréée « aide aux victimes » : l'ADAVEM JP 40 dans les Landes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyen humain :

- Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit

CONTACTS

- **Secrétariat du Parquet général de la cour d'appel de Pau :**
05 47 05 34 77 ou 05 47 05 34 23
- **MDPAAD de la cour d'appel de Pau :**
M. Dominique BOIRON
dominique.boiron@justice.fr
05 47 05 34 52 / 06 82 01 95 67

FICHE ACTEUR

LES BARREAUX DE DAX ET MONT-DE-MARSAN

Fiche n° 3.15

décembre 2021

Chaque tribunal judiciaire dispose d'un barreau, qui est constitué par la communauté des avocats inscrits auprès du tribunal. Le barreau est administré par un conseil de l'ordre, présidé par un bâtonnier, élu pour deux ans. Le département des Landes compte deux barreaux : Dax et Mont-de-marsan.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les avocats informent leurs clients sur leurs droits et obligations, les démarches et les procédures. Par ailleurs, ils les conseillent, les assistent et représentent leurs intérêts en les défendant devant la justice. Selon la nature de l'affaire et la juridiction compétente, l'assistance ou la représentation par un avocat est facultative.

La prestation des avocats est payante et ils sont libres de fixer le montant de leurs honoraires. Sous certaines conditions, les victimes peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des honoraires d'avocat.

Les barreaux de Dax et de Mont-de-Marsan tiennent des permanences de consultations juridiques gratuites, qui permettent d'orienter, de faire une première évaluation des dossiers et de donner les renseignements appropriés aux victimes n'étant pas encore assistées par un avocat.

DISPOSITIF SPECIALISE

Les barreaux de Dax et Mont-de-Marsan proposent les services d'un avocat aux victimes d'infractions pénales dont l'affaire est jugée dans la journée en comparution immédiate. Ces avocats ont pour rôle d'assister ou de représenter les victimes ayant fait part de leur volonté de se constituer partie civile.

Des permanences téléphoniques ont été mises en ligne :

- Mont-de-Marsan : « Permanence aide aux victimes »
- Dax : « Equipe victimes ».

L'existence de ces permanences a été largement diffusée : auprès des juridictions, de la gendarmerie, des commissariats, des services des urgences médicales et des associations susceptibles d'être sollicitées par les victimes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Avocats de permanence pour les bureaux d'aide aux victimes

Moyen matériel :

- 2 Lignes téléphoniques dédiées

CONTACTS

- **Ordre des avocats Barreau de Mont-de-Marsan :**
22 rue Maubec
40000 Mont-de-Marsan
05 58 46 20 29 – contact@avocatsmdm.fr
Du lundi au jeudi 9h-12h – 14h-16h Le vendredi 10h-12h
- **Ordre des avocats Barreau de Dax :**
14 cours Pasteur
05 58 90 19 30 - contact@ordredesavocatsdedax.fr
Du lundi au vendredi 9h-11h - 14h-16h

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Permanences de consultations juridiques gratuites

Mont-de-Marsan	Dax
Permanences Aide aux victimes 06 30 29 01 71	Equipe victimes – numéro gratuit 05 33 04 01 00

FICHE ACTEUR

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES

Fiche n° 3.16

décembre 2021

La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) gère la branche « famille » (famille, logement, vie sociale, solidarité) du régime général de la sécurité sociale. Elle verse aux particuliers diverses aides financières à caractère familial et social pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement et le cadre de vie, le handicap, la solidarité et l'insertion. La caisse d'allocations familiales est responsable dans chaque département de verser les prestations familiales et sociales légales et de mettre en œuvre une politique d'action sociale définie par son conseil d'administration au regard des besoins du territoire et dans le respect des orientations fixées par la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la CNAF et l'État.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les prestations légales de la CAF concernent l'ensemble des allocataires, qu'ils soient ou non victimes. L'ensemble des aides que la CAF peut attribuer sont consultables en ligne.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les aides spécifiques individuelles et ponctuelles

En complément de ces prestations légales, sur décision du conseil d'administration, la CAF peut accorder des aides spécifiques individuelles et ponctuelles en fonction des situations pour les familles qui rencontrent des difficultés financières et sociales (aides à l'amélioration du logement, aides aux vacances, appui à la parentalité...).

2) Les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux de la CAF peuvent apporter un soutien aux familles (allocataires avec enfants à charge) confrontées aux événements suivants impactant l'organisation de la vie familiale:

- séparation des parents ;
- décès d'un enfant ou d'un-e conjoint-e;
- impayés de loyer;
- foyers monoparentaux

Les familles allocataires déclarant ces situations à la CAF reçoivent de façon systématique par téléphone, courrier ou mail une proposition de rendez-vous personnalisé avec un travailleur social.

L'accompagnement des travailleurs permet de réaliser un diagnostic global et partagé de la situation avec la famille et de travailler avec elle à un plan d'accompagnement en lien avec :

- les démarches administratives relatives à l'accès aux droits ;
- l'information et l'orientation vers des organismes ressources et/ou des réseaux d'aide spécifiques ;
- toute action à conduire en lien avec la nouvelle situation afin de restaurer l'équilibre familial et le bien-être des enfants et des parents de façon durable.

3) Un partenariat local

La CAF n'ayant pas la compétence pour gérer les violences intrafamiliales, ces situations sont systématiquement orientées vers les partenaires dûment habilités

- Associations d'aides aux victimes : ADAVEM JP 40, CIDFF 40
- Service départemental de la protection de l'enfance

Dans le cadre du recouvrement des pensions alimentaires, si la violence est mentionnée par l'allocataire dans la demande d'allocation de soutien familial, le service ARIPA de la CAF pivot de Bordeaux, adresse un signalement aux travailleurs sociaux de la CAF qui font un point de situation avec l'allocataire et l'orientent si besoin vers les partenaires identifiés.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains:

L'ensemble des professionnels en relation avec le public allocataire dont :

- les équipes d'accueil en charge de l'accueil et l'information des allocataires sur les prestations CAF (accueil physique et téléphonique)
- une équipe de travailleurs sociaux
- une équipe de contrôleurs allocataires
- une médiatrice administrative

Moyens matériels:

La CAF possède des locaux à Mont-de-Marsan et Dax au sein desquels ses agents officient auprès du public allocataire.

Elle propose également des permanences administratives dans différents sites du département et une permanence sociale téléphonique pour les situations relevant exclusivement du service social de la CAF tous les matins de 9h à 12h.

CONTACTS

CAF des Landes

Siège de Mont-de-Marsan

Adresse temporaire à compter du 27 septembre pendant au moins deux ans :

131 avenue Pierre Mendès France

Adresse initiale toujours d'actualité pour l'envoi de courriers :

207 rue Fontainebleau

40023 Mont-de-Marsan

du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h

direction-caf40@caf.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Par téléphone au 3230

Par internet : www.caf.fr

Sur place :

CAF des Landes

Siège de Mont-de-Marsan

Adresse temporaire à compter du 27 septembre pendant au moins deux ans :

131 avenue Pierre Mendès France

Adresse initiale toujours d'actualité pour l'envoi de courriers :

207 rue Fontainebleau

40023 Mont-de-Marsan

du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h

FICHE ACTEUR

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES LANDES

Fiche n° 3.17
décembre 2021

La caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) gère la branche « maladie » (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, maternité, invalidité, décès) du régime général de la sécurité sociale. A ce titre, elle prend en charge la plupart des dépenses de santé des assurés tout au long de leur vie, permettant ainsi l'accès aux soins.

Dans le cadre de l'aide aux victimes, le rôle de la CPAM est d'accompagner les victimes pour l'accès aux soins, d'orienter et conseiller les victimes pour leurs démarches de recours et de se retourner contre le tiers à l'origine de la violence.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

La CPAM peut aider une personne dans une situation matérielle rendue difficile par son état de santé pour faire face aux dépenses imprévues liées à cette situation (accès aux soins non remboursés, financement d'une couverture complémentaire santé, participation aux frais d'aide ménagère, réinsertion professionnelle...). Cette aide financière individuelle et ponctuelle se fait en complément des prestations habituellement versées.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les services d'accompagnement spécifiques pour les personnes fragiles

L'offre de service « mission d'accompagnement santé » propose à l'assuré en renoncement aux soins, un accompagnement dans ses démarches (accès à l'ensemble de ses droits), notamment de demande d'aide financière pour la prise en charge en totalité ou partiellement d'un reste à charge (mutuelle, ticket modérateur, dépassement d'honoraire...) ou d'accompagnement dans la recherche d'un professionnel de santé et de prise de rendez-vous.

2) Le dispositif spécialisé pour les victimes d'actes de terrorisme

Ce dispositif est une action impulsée et pilotée par la CNAM. Elle consiste notamment en la prise en charge à 100% des frais de santé sans avance de frais, l'indemnisation des arrêts de travail sans application des 3 jours de carence.

3) Le recours contre le tiers

Dès lors que la CPAM a connaissance de faits causés par un tiers (forces de police, parquet du tribunal judiciaire, avocat, victime, ayant droit, médecin, établissement hospitalier...), elle procède aux remboursements des soins liés aux faits et se retourne contre le tiers responsable. La CPAM de Pau est compétente dans la gestion des dossiers de la Caisse des Landes.

CONTACTS

CPAM des Landes
Siège de Mont-de-Marsan
236 avenue de Canenx
40000 MONT-DE-MARSAN

directeur.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Site internet : www.ameli.fr

Pour les victimes d'attentat : victimessattentat.cnam@assurance-maladie.fr

Recours contre tiers : poleRCT60@assurance-maladie.fr

Par téléphone au **3646**

FICHE ACTEUR

LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE
DES LANDES

Fiche n° 3.18

décembre 2021

La MSA Sud Aquitaine est une organisation professionnelle gestionnaire du service public de la protection sociale des agriculteurs, salariés agricoles et de leurs familles. Elle gère l'ensemble des branches de la Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. Elle prend en charge la médecine conseil, médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels. Enfin, elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée à ses ressortissants et aux populations vivant sur les territoires ruraux.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les prestations légales de la MSA concernent l'ensemble des ressortissants, qu'ils soient victimes ou non. L'ensemble des aides que la MSA peut attribuer sont consultables sur le site internet.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les aides spécifiques individuelles et ponctuelles

En complément de ces prestations légales, la MSA Sud Aquitaine peut mettre en œuvre, en cas d'événement exceptionnel ou pour ses adhérents qui rencontrent des difficultés socio-économiques, un accompagnement individualisé. Elle peut accorder dans le cadre de son action sanitaire et sociale, des aides extra-légales spécifiques en fonction des situations (secours financiers, aide au retour à domicile après hospitalisation, remplacement professionnel en agriculture, aides au répit, soutien en cas de risques psycho-sociaux...).

2) Les travailleurs sociaux

Dans le cadre de leurs missions, les travailleurs sociaux apportent soutien et accompagnement aux adhérents confrontés à des événements impactant l'organisation de leur vie professionnelle et personnelle. Sont ainsi principalement concernés les exploitants agricoles, les salariés en risque de désinsertion professionnelle liée à une difficulté de santé ou à un handicap, les personnes âgées bénéficiaires d'un plan d'aide MSA.

CONTACTS

MSA Sain-Pierre-du-Mont
70 rue Alphonse Daudet
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
Tél : 05 58 06 55 00
decoursiere.delphine@sudaquitaine.msa.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

- Centre de Contacts Adhérent au **05 58 06 55 00**
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h à 12h30.
- Accueil Social Téléphonique au **05 59 80 98 99**
du lundi au vendredi de 9h au 12h.
- Liste des points d'accueil : <https://sudaquitaine.msa.fr/lfp/agences-msasudaquitaine>

FICHE ACTEUR

LA DELEGATION TERRITORIALE DE PÔLE EMPLOI DANS LES LANDES

Fiche n° 3.19

décembre 2021

Pôle emploi est chargé d'une mission de service public d'accompagnement vers le retour à l'emploi et d'offre aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement. Pôle emploi est aussi responsable de l'indemnisation des personnes sans emploi au titre de l'assurance-chômage.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Pôle emploi accueille, informe, accompagne et oriente toutes les personnes dans leur recherche d'emploi, de formation, de conseil professionnel, d'aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

DISPOSITIF SPECIALISE

Dans le cadre de l'aide aux victimes, pôle emploi peut accompagner les personnes nécessitant une aide pour conserver leur emploi se réorienter professionnellement, accéder ou retourner à l'emploi.

Pour les victimes qui ont besoin d'un appui régulier et intense, pôle emploi offre un accompagnement renforcé en associant des professionnels de l'action sociale tels que des psychologues au travail (un référent par agence).

L'ensemble des conseillers Pôle emploi des Landes est aussi sensibilisé et formé par le CIDFF, afin de pouvoir identifier certaines situations de violences en entretien et d'orienter les personnes vers les associations de victimes pertinentes.

CONTACTS

- Adresse mail de contact de préférence :
dtlandeslotetgaronne.47100@pole-emploi.fr
- Madame Laurence MILESI :
laurence.milesi@pole-emploi.fr
Tél : 06 23 38 12 67

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Agence Pôle Emploi
105 rue Renée Darriet
40000 Mont-de-Marsan

	Accès libre	Sur RDV
Lundi	8h30 – 12h30	12h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 12h30	12h30 – 16h30
Mercredi	8h30 – 12h30	12h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 12h30	
Vendredi	8h30 – 12h30	12h30 – 15h30

- Madame Laurence MILESI :
laurence.milesi@pole-emploi.fr
Tél : 06 23 38 12 67

Numéro national : 3949

FICHE ACTEUR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Fiche n° 3.20

décembre 2021

La DDFIP assure la gestion des finances publiques au niveau départemental. Elle effectue le contrôle et le paiement des dépenses de l'État ainsi que le contrôle et le recouvrement des recettes dans le département. En cas de situation exceptionnelle, elle décline les décisions gouvernementales et peut ainsi être amenée à aider les entreprises et artisans sinistrés ou mettre en place un dispositif d'indemnisation des victimes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

De manière générale, le statut de victime conduit à une bienveillance accrue dans le traitement de la demande. Au besoin, les demandes nécessitant une expertise approfondie sont remontées par les centres de finances publiques aux services de direction de la DDFIP des Landes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Services des impôts des particuliers (SIP) et services des impôts des entreprises (SIE)

Moyens matériels :

- Réception des proches des victimes

CONTACTS

Eric Chapuis
Pôle Gestion Fiscale de la DDFIP40
12, avenue de Dagas
40000 MONT-DE-MARSAN
Tel : 05 58 06 61 02
Courriel : eric.chapuis@dgfip.finances.gouv.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	ACCUEIL
Service des impôts des particuliers de Mont-de-Marsan	12 avenue de Dargas 40000 Mont-de-Marsan	05 58 06 61 61	Sans RDV du lundi au vendredi de 8h45 à 12h
Service des impôts des particuliers de Dax	9 avenue Paul Doumer 40100 Dax	05 58 06 61 70	
Service des impôts des entreprises de Mont-de-Marsan	12 avenue de Dargas 40000 Mont-de-Marsan	05 58 56 63 63	Sur RDV du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
Service des impôts des entreprises de Dax	9 avenue Paul Doumer 40100 Dax	05 58 56 63 69	



PRÉFÈTE DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE ACTEUR

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS AU DROIT**

Fiche n° 3.21

décembre 2021

Les CDAD (Conseils Départementaux d'Accès au Droit) sont chargés, dans leur département, de définir et mettre en œuvre la politique d'accès au droit afin de permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations et d'être informée sur les moyens de les faire valoir ou de les exécuter. À cette fin, ils mettent en place des permanences juridiques gratuites tenues par des professionnels du droit (avocats, notaires ou huissiers).

ACTIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS AU DROIT

Le CDAD des Landes, en tant qu'acteur majeur, met à disposition de la population un service d'aide à l'accès au droit de qualité, établi selon 4 types d'actions :

- une action d'information de premier niveau délivrée par la juriste du CDAD (Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 05.58.06.94.93) ;
- une action d'aide à l'accès au droit pour tous, par le biais de permanences juridiques gratuites tenues par des professionnels de droit (avocats, notaires et huissiers) au sein des points justice ou, par une orientation vers les partenaires adaptés (Conciliateur de justice, Associations etc.) ;
- des actions de sensibilisation du grand public et des professionnels par le biais de forum, conférences, ciné-débats, interventions et formations en direction des jeunes scolarisés, des travailleurs sociaux... ;
- des actions de communication : plaquettes d'information, guide de l'accès au droit, flyers...

Les points justice :

« Points-justice » est une nouvelle appellation regroupant les anciens lieux d'accès au droit (Maison de justice et du droit, Point d'accès au droit, Relai d'accès au droit).

Ces lieux de proximité ont pour objectif d'assurer le maillage territorial le plus adapté afin que les usagers soient aidés et assistés pour accomplir les démarches nécessaires à l'exercice de leurs droits.

12 points justice sont répartis sur le département des Landes. Ils proposent des consultations juridiques gratuites, confidentielles et anonymes, tenues par des professionnels de droit (Avocats, notaires et huissiers).

CONTACTS

CDAD des Landes
249 avenue du Colonel Kw Rozanoff
40000 Mont-de-Marsan
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 (Sauf exception)
Tél : 05.58.06.94.93

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Il est possible d'être mis en relation avec l'un des 12 points justice des Landes en composant le **30 39**, le numéro unique de l'accès au droit.

Les points justice pour prendre rdv avec un avocat :

- Biscarosse (Mairie) 05.58.83.40.40
- Parentis-en-Born (Centre administratif) 05.58.82.73.90
- Mimizan (CCAS) 05.58.09.44.48
- Morcenx (Mairie) 05.58.04.19.00
- Mont-de-Marsan (CCAS) 05.58.46.64.40
- Mont-de-Marsan (Tribunal judiciaire) 05.24.28.04.00
- Aire sur l'Adour (Maison France Service) 05.58.71.61.65
- Capbreton (Escale info) 05.58.41.09.51
- Soustons (CCAS) 05.58.41.44.76
- Peyrehorade (Maison France Service) 05.58.73.60.03
- Dax (CCAS) 05.58.90.46.46
- Dax (Conseil des Prud'hommes) Sans rdv, le 1er et 3ème vendredi du mois de 9h à 12h

Les points justice pour prendre rdv avec un notaire ou un huissier :

- Parentis-en-Born (Centre administratif) au 05.58.82.73.90
- Mont-de-Marsan (CCAS) au 05.58.46.64.40
- Aire sur l'Adour (Maison France Service) au 05.58.71.61.65
- Capbreton (Escale info) au 05.58.41.09.51
- Dax (CCAS) au 05.58.90.46.46

FICHE ACTEUR

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fiche n° 3.22

décembre 2021

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) accompagne depuis 1916 tous les combattants et victimes des conflits et depuis 1991, les victimes d'actes de terrorisme. Il remplit trois missions : la reconnaissance et la réparation, la solidarité et la mémoire. L'action sociale est au cœur de la mission de l'ONACVG, qui dispose dans chaque département d'un service de proximité.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Dans une démarche proactive, l'ONACVG prend contact avec les victimes dès réception de la liste partagée des victimes d'actes de terrorisme. Il offre à chacune d'entre elles un suivi personnalisé défini en fonction de ses besoins et s'inscrivant dans la durée.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'information et l'accompagnement des victimes

Cet accompagnement dans les démarches administratives concerne notamment les demandes de pensions militaires d'invalidité auxquelles les victimes d'actes de terrorisme peuvent prétendre et les procédures d'adoption en qualité de pupille de la Nation. L'ONACVG assure aussi l'orientation des victimes vers les partenaires appropriés (pôle emploi, CPAM...).

2) Le soutien financier

L'ONACVG apporte notamment un financement des frais de reconversion professionnelle dans le cadre d'un partenariat national ONACVG-AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) et peut apporter d'autres aides financières ponctuelles, notamment des aides aux études ou à la vie quotidienne pour les pupilles de la Nation.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

• MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

3 personnes en fonction au service départemental des Landes

CONTACTS

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
4 rue du 8 mai 1945
CS 40212
40004 Mont de Marsan Cedex

Directeur Paul DE ANDREIS

Tél : 05 24 28 06 81

Mail : sd40@onacvfg.fr

Du lundi au vendredi de 14h à 16h45 par téléphone uniquement.

FICHE ACTEUR

FEDERATION NATIONALE DES VICTIMES D'ATTENTATS ET D'ACCIDENTS COLLECTIFS

Fiche n° 3.23

décembre 2021

La FENVAC est une fédération d'associations de victimes composée exclusivement de victimes et proches de victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme. Créée en 1994, cette fédération regroupe plus de 50 associations de victimes et rassemble les victimes de plus de 140 événements survenus en France ou à l'étranger.

Salariés et bénévoles œuvrent au quotidien pour la défense des droits des victimes, l'amélioration de leur prise en charge, la manifestation de la vérité mais également pour que les drames qui les ont touchés ne soient pas oubliés.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIFS GENERALISTES

1) L'accompagnement individuel et collectif des victimes

Formés à la prise en charge des victimes de drames collectifs, les membres de la FENVAC aident les victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme, par un accompagnement :

- individuel : assistance dans l'ensemble des démarches et problématiques rencontrées par les victimes (d'ordre juridique, administratif, psychologique, social, etc) à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif ;
- collectif: soutien aux associations de victimes créées à la suite des événements (aide à la création ainsi qu'à la vie associative, appui matériel, logistique, humain, etc).

2) La réorientation des victimes

La FENVAC assure la réorientation des victimes en fonction de leurs besoins vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs (médecins conseil, avocats, psychologues, associations, etc.).

Les particularités de la FENVAC :

- le partage d'informations et de conseils par des personnes ayant vécu des drames similaires;
- l'organisation de rencontres et de réunions d'information entre les victimes.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) La capacité rapide de projection

Des représentants de la FENVAC peuvent être projetés dans l'ensemble de la France pour compléter les dispositifs de prise en charge des victimes mis en place localement et partager son expérience sur les événements passés.

2) La participation à la procédure pénale

La FENVAC est agréée par le ministère de la Justice pour agir en qualité de partie civile dans les procédures pénales aux côtés des victimes et de leurs associations pour la manifestation de la vérité.

3) Les autres dispositifs

Parmi les objectifs de la FENVAC figurent ceux de prévention et de mémoire. En effet, la FENVAC accompagne les pouvoirs publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques et veille par tout moyen à ce que les accidents et les actes terroristes ne soient pas oubliés.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- 6 salariés et une quarantaine de bénévoles sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique ;
- Langues parlées : français, anglais, espagnol.

Moyens matériels :

- Locaux au 6 rue du Colonel Moll, 75017 PARIS
- Matériel informatique fixe et mobile.

Moyens exceptionnels :

- Transport sur place
- Mise à disposition de salariés / de bénévoles
- Communication sur les dispositifs de prise en charge mis en place
- Mise à disposition de brochures d'information sur les droits spécifiques à la nature de l'évènement.

CONTACTS

6 rue du Colonel Moll
75017 PARIS
01 40 04 96 87
Direction Générale federation@fenvac.org
www.fenvac.com

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

Sur les lieux de l'évènement, dans les locaux de la FENVAC, au domicile des victimes ou dans tout autre lieu choisi par ces dernières.

Tél : **01 40 04 96 87**

FICHE ACTEUR

FRANCE ASSUREURS

Fiche n° 3.24

décembre 2021

Crée en juillet 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) réunit la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) au sein d'une seule organisation. La FFA rassemble ainsi les entreprises d'assurances et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché. Parmi les principales missions de la FFA :

- représenter l'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des institutions et des autorités administratives ;
- informer le public.

En 2022 la Fédération Française de l'Assurance devient « France Assureurs » (FA).

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

L'assureur est un des acteurs concernés par la gestion post-crise. Quelle que soit la situation ou la nature de l'évènement, l'assureur est susceptible d'intervenir à deux titres :

- en mettant en œuvre des garanties contractuelles issues de différents types de contrats : multi-risques habitation, automobile, prévoyance individuelle (décès, incapacité, invalidité), prévoyance collective (dans le cadre d'une souscription par l'employeur), protection juridique, assurance vie... Dans ce cadre, l'assureur va indemniser son propre assuré ;
- en mettant en œuvre des garanties de responsabilité : il va alors indemniser une personne victime de son propre assuré, dans le cadre d'un contrat de responsabilité automobile, responsabilité civile vie privée, responsabilité entreprise, responsabilité professionnelle, de responsabilité médicale...

Dans toutes ces situations, l'assureur est un acteur concerné, car il va verser une indemnisation ou proposer des services, et la FA peut apporter une information et jouer un rôle facilitateur en coordonnant l'intervention des assureurs.

DISPOSITIF EN RÉGION

France assureurs est présent en région à travers plusieurs réseaux de représentants :

1) Les correspondants France assureurs

La FFA s'appuie sur un réseau de correspondants pour diffuser en région ses principaux messages. Ce réseau compte 8 correspondants, directeurs de délégations régionales d'entreprises d'assurance basés dans 5 grandes métropoles françaises (Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Toulouse). Leur mission consiste à relayer localement les messages de la fédération sur les sujets-clefs pour le secteur de l'assurance et à intervenir lors de situations de crises (catastrophes naturelles, catastrophes technologiques...)

2) Les délégués du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA)

Le CDIA est un réseau de professionnels de l'assurance - assureurs, agents généraux et courtiers - chargés de délivrer une information pratique et pédagogique sur l'assurance auprès de tous les publics (particuliers, professionnels, entreprises, associations).

Les délégués du CDIA effectuent de nombreuses interventions tout au long de l'année, notamment en animant des réunions d'information ou des formations sur l'assurance à la demande d'organismes professionnels ou consulaires, de médias régionaux, d'associations ou d'établissements scolaires. Ils peuvent également tenir des permanences lors d'événements climatiques pour informer directement les sinistrés et les accompagner dans leurs démarches.

3) Les coordinateurs « risques naturels »

Les coordinateurs « risques naturels » sont les référents techniques de la profession au niveau des départements lors de crises majeures : catastrophes naturelles, technologiques ou environnementales, émeutes et mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme, épidémies, carambolages, etc. Ces coordinateurs apportent leur expertise dans la gestion de dossiers de sinistres complexes et assurent la relation entre les entreprises d'assurances si nécessaire. Ils sont localement les représentants des assureurs de la FFA auprès des autorités départementales et participent notamment aux réunions de crise organisées en région.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

CONTACTS

- **Représentant de FA au comité local d'aide aux victimes (CLAV) des Landes**

Monsieur Pierre FOIX
30 rue des Cordeliers BP142
40003 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 75 88 33
mdm@aviva-assurances.com

FICHE ACTEUR

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Fiche n° 3.25

décembre 2021

Le FGTI est un opérateur du service public financé par un prélèvement obligatoire sur les contrats d'assurance et placé sous le contrôle du ministère en charge des assurances.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le FGTI est chargé de l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun, lorsque l'auteur est inconnu ou insolvable. La victime doit saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) du tribunal judiciaire compétent (Dax ou Mont-de-Marsan).

En complément, le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) du FGTI aide au recouvrement des dommages et intérêts obtenus par décision de justice. Ce dispositif s'adresse aux victimes qui ne peuvent pas bénéficier d'une indemnisation devant la CIVI (attribution sous certaines conditions), en cas d'insolvabilité ou de non-paiement de l'auteur, dans un délai de 2 mois suivant la condamnation définitive.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les victimes d'acte de terrorisme

Dans une démarche proactive, les chargés d'indemnisation du FGTI prennent contact avec les victimes dès qu'ils en reçoivent la liste. Le FGTI est chargé d'assurer la réparation intégrale des dommages subis par les victimes et leurs proches. Le fonds prend aussi en charge les frais de santé directement liés à l'acte de terrorisme et les frais d'obsèques (soit directement auprès de la société de pompes funèbres, soit auprès des familles).

2) Les victimes d'accident de la circulation

A la suite d'un accident de la circulation, certaines victimes subissent des traumatismes physiques et/ou psychiques sévères. Elles sont prises en charge par une équipe dédiée à l'accompagnement des victimes de préjudices corporels lourds qui présentent des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplégie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme générant une amputation.

Tout au long de leur parcours de rééducation et de stabilisation de leur état de santé, elles sont accompagnées au quotidien par des spécialistes de la réparation du dommage corporel.

3) Les victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales

Une procédure simplifiée est mise en place. De la constitution du dossier à l'indemnisation de la victime en l'absence de condamnation de l'auteur, tout est mis en œuvre pour réparer le préjudice de la victime.

De même, la prise en charge des victimes de violences conjugales fait l'objet d'une attention renforcée et les chargés d'indemnisation sont sensibilisés aux enjeux spécifiques associés à ce type d'agressions.

CONTACTS

communication@fgvictimes.fr

POINTS DE CONTACT POUR LES VICTIMES

www.fondsdegarantie.fr

- Victimes de terrorisme :

Fonds des Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions
64 bis avenue Aubert
94682 Vincennes Cedex

Attentats du 13 novembre :

Tél : **01 43 98 87 63**

E-mail : victimes13novembre@fgvictimes.fr

Attentat de Nice :

Tél : **01 43 98 87 67**

victimes14juillet2016@fgvictimes.fr

Autres attentats :

Tél : **01 43 98 87 67**

victimes.terrorisme@fgvictimes.fr

- Victimes d'infractions :

DAX	MONT DE MARSAN
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Dax Palais de Justice rue des Fusillés BP 355 40107 DAX CEDEX Tél : 05 58 56 88 20	Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Mont de Marsan Palais de Justice 5 rue du 8 mai 1945 BP 315 40011 MONT DE MARSAN CEDEX Tél : 05 58 85 41 85

- Pour les autres victimes :

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions

Numéro vert : **08 05 77 27 84**